

COMMUNE DE
VILLENNES-SUR-SEINE (78670)



de PLAN COMMUNAL SAUVEGARDE

Arrêté le 19 novembre 2019
Modifié le 18 septembre 2023



SOMMAIRE GÉNÉRAL

▶	PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
▶	PARTIE 1 – ACTIVATION ET MISE EN OEUVRE DU PCS	7
	A. PREAMBULE	8
	1. Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?	8
	2. Modalités de déclenchement du PCS	9
	B. L'ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE	9
	1. Les différentes structures	9
	1.1 La cellule de veille	9
	1.2 La cellule de crise municipale (CCM)	9
	1.3 Activation du PCS et de la cellule de crise municipale	10
	2. Organisation spatiale	13
	2.1 Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)	13
	2.2 Les équipements nécessaires	14
	3. Moyens de communication et d'alerte	14
	3.1 Le Signal National d'Alerte (SNA)	14
	3.2 Les autres outils de communication directe	15
	3.3 Le réseau Voisins Vigilants et Solidaires	15
	3.4 Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	15
▶	PARTIE 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES	16
	A. LES RISQUES MAJEURS	17
	1. Le risque d'inondation	17
	1.1 Comment se manifeste une inondation ?	17
	1.2 Statistique des crues de la Seine	18
	1.3 Quels sont les territoires menacés sur Villennes ?	19
	2. Le risque de mouvement de terrain	19
	2.1 Les différents risques	19
	2.2 Les arrêtés	21
	3. Le transport de matières dangereuses	21
	4. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'Usine Seine Aval du SIAAP	21
	B. LES AUTRES RISQUES	22
	1. Les événements météorologiques exceptionnels	22
	2. Les accidents ferroviaires	22
	3. Le risque terroriste	23
▶	PARTIE 3 – STRATEGIE OPERATIONNELLE (FICHE STRATEGIQUE)	24
	1. Fiche stratégique n°1 - Inondation	25
	2. Fiche stratégique n°2 – Mouvement de Terrain	30
	3. Fiche stratégique n°3 – Accident de Transport de Matières Dangereuses	31
	4. Fiche stratégique n°4 - Tempête	32
	5. Fiche stratégique n°5 – Plan Canicule	33
	6. Fiche stratégique n°6 – Episodes de Grands Froids	34
	7. Fiche stratégique n°7 – Accident Ferroviaire	35
	8. Fiche stratégique n°8 – Acte terroriste et attentat	37



ANNEXES 38

1. Annuaire de crise	39
1.1 Coordonnées des autorités locales et gestionnaires de réseaux.....	39
1.2 Coordonnées des bâtiments publics.....	40
1.3 Annuaire des élus municipaux.....	40
1.4 Annuaire du personnel municipal.....	41
2. Moyens mobilisables	43
2.1 Véhicules, machines et matériels.....	43
2.2 Moyens Humains (réserve communale et bénévole).....	46
2.3 Hébergements mobilisables.....	47
3. Fiches Mission par cellule	48
3.1 Mission de la cellule de Commandement.....	48
3.2 Mission de la cellule Coordination.....	49
3.3 Mission de la cellule Communication.....	50
3.4 Mission de la cellule Logistique.....	51
3.5 Mission de la cellule Hébergement.....	52
3.6 Mission de la cellule Sécurité.....	53
4. Modèles	54
4.1 Fiche de Cadrage - Faire un point de situation lors de la réunion de la CCM.....	54
4.2 Réalisation d'un communiqué de presse.....	55
4.3 Circuit d'Alerte.....	56
4.4 Fiche Reflexe « Etablissement Recevant du Public » (ERP).....	57
4.5 Ouvrir le Centre d'Hébergement d'Urgence.....	58
4.6 Registre de Suivi des Impliqués.....	59
4.7 Arrêté de réquisition.....	60
4.8 Décharge en cas de refus d'évacuation.....	61
4.9 Modification du PCS.....	62



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRiM)..... 63



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°226/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Réf. JPL/DJ

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire,

VU la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile, et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2019/281 en date du 19 novembre 2019 instaurant un Plan Communal De Sauvegarde (PCS) sur la commune de Villennes-sur-Seine,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que le PCS doit faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

ARRETE

Article 1

Le Plan Communal De Sauvegarde (PCS) de la commune de Villennes-sur-Seine est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Le 18/09/2023



Jean-Pierre LAIGNEAU

Maire de Villennes-sur-Seine

PRESENTATION DE LA COMMUNE

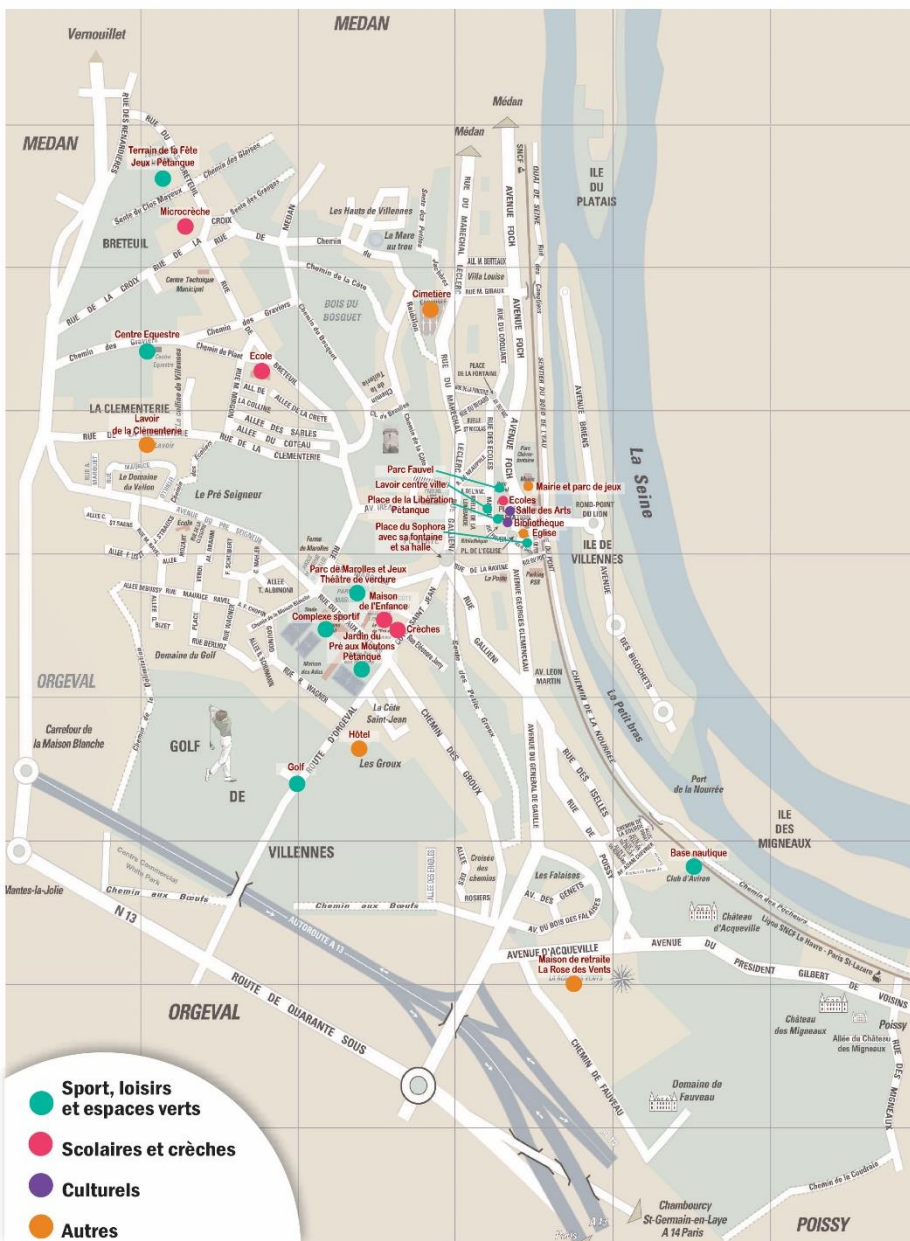
IDENTITE GEOGRAPHIQUE



Villennes-sur-Seine est une commune située en bordure de Seine au Nord du Département des Yvelines, à proximité des agglomérations de Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Elle fait partie depuis janvier 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) comprenant 73 communes.

Villennes-sur-Seine est accessible par les autoroutes A13 et A14, sans oublier la desserte ferroviaire depuis Paris Saint-Lazare jusqu'à Mantes-la-Jolie. Dans les années à venir, l'arrivée d'Eole (RER E) rapprochera encore la commune de la capitale.

Les équipements de la commune



Etendue sur 501 hectares, Villennes-sur-Seine est un îlot de verdure entouré d'un réseau dense d'axes de circulation routiers et ferroviaires.

Le territoire communal s'étend de la Seine/Centre-ville (altitude 21 m) au lieu-dit des Graviers/Breteuil (altitude 132 m) séparé par un coteau boisé abrupt. La commune est, par sa situation, coupée en deux espaces géographiques : la ville haute sur les coteaux et la ville basse côté Seine.

Aujourd'hui, près de 40% seulement du territoire de la commune est urbanisé, soit 224 ha environ. Le reste du territoire est constitué par :

- 25% d'espaces urbains ouverts avec des espaces à vocation sportive comme le golf ou le complexe sportif et des jardins pour l'essentiel
- 35% d'espaces agricoles, forestiers et naturels regroupant les bois, les zones cultivées, l'eau.

La population villennoise a progressé au rythme du village passant de 3 320 en 1975 à 5 331 habitants en 2018 (INSEE).

L'accueil de nouveaux habitants s'est traduit souvent par une expansion des lotissements privés répartis sur l'ensemble de la commune (une vingtaine de résidences privées représentant plus de 800 logements) Le parc de logements villennois est constitué d'environ 2300 logements.

PARTIE 1 : L'ACTIVATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PCS

A. PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile, dans son article 13, et par son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ?

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas pour Villennes-sur-Seine avec le PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007 et le PPRN Médan-Villennes de mouvements de terrains liés aux carrières souterraines de gypse abandonnées, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 2007.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. Dans ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Le PCS a donc vocation à organiser la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures : catastrophe industrielles, phénomènes climatiques, accidents « courants » (transport, incendie...).

Liste des destinataires du PCS :

- Préfecture des Yvelines
- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- Mairie de Villennes-sur-Seine
- Responsable du Centre d'Incendie et de Secours de Poissy
- Commissaire Divisionnaire de Conflans-Saint-Honorine
- Commandant de Gendarmerie d'Orgeval
- Protection Civile de Villennes-sur-Seine



2. MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné. Il peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci :

- Constitue dans un premier temps la Cellule de Crise Municipale (CCM)
- Pour cela, il met en œuvre le Schéma d'Alerte
- Détermine la localisation du Poste de Commandement de Crise qui est fixé en Mairie ou dans la Maison des Associations lorsque les risques rendent la Mairie inopérante (inondation particulièrement haute, accident ferroviaire touchant la Mairie ...)

B. L'ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE

1. LES DIFFERENTES STRUCTURES

1.1 La Cellule de Veille

La cellule de veille est constituée uniquement de la structure décisionnelle et de la cellule de coordination opérationnelle. Elle est activée lorsque l'incident est mineur et si la situation ne nécessite pas la mise en place de moyens importants.

S'il y a montée en puissance du phénomène, le Maire peut décider de mettre en alerte les services municipaux afin de gérer la crise le mieux possible et donc d'activer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

1.2 La Cellule de Crise Municipale (CCM)

Afin de gérer la crise, le PCS définit une Cellule de Crise. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs. Elle va permettre de prendre les dispositions les mieux adaptées. Cette cellule de crise est constituée d'un **Poste de Commandement Communal (PCC)** et de plusieurs équipes sur le terrain.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) fait figure de coordination générale et est chargé de répartir les fonctions de chacun. Le rôle primordial de cette structure consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours (le Maire ou le 1er Adjoint et l'Adjoint à la Sécurité) et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain coordonnées par le Responsable des Actions Communales (RAC) qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables). Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute manœuvre doit lui être signifiée.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

En France, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) pour alerter les habitants et faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses... **Le Maire est donc DOS dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.**

Rôle du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Active la cellule de veille ou la cellule de crise
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Assure et coordonne la communication
- Informe les niveaux administratifs supérieurs
- Anticipe les conséquences
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

Le DOS est assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le cas échéant, si la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, prend la direction des opérations de secours. Ainsi, le Préfet prendra la direction des opérations dans des cas bien précis :

- Lorsque le Maire ne maîtrise plus les évènements ou qu'il fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

Le Responsable des Actions Communales (RAC)

Le responsable des actions communales, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens humains et matériels engagés par la Commune.

Rôle du Responsable des Actions Communales (RAC)

- Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre
- Participe à la définition des moyens nécessaires
- Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire
- Participe à la gestion de fin de crise et assure le retour d'expérience permettant d'adapter le PCS
- Assure la mise à jour annuelle du PCS

1.3 Activation du PCS et de la Cellule de Crise Municipale

Dès lors que l'alerte est reçue, un point d'information est effectué en présence du Maire. Cette étape permet d'évaluer la situation et de prendre la décision d'activer ou non le PCS.

En cas d'activation du PCS, le schéma d'alerte doit être mis en œuvre afin de constituer, suivant la situation la cellule de veille ou la cellule de crise complète pour les accidents majeurs.

Le Maire contactera alors chaque responsable de cellule. Il leur sera alors demandé de se rendre au Poste de Commandement Communal. Ils pourront dès lors contacter (en fonction des besoins en moyens humains décidés à l'amont par le Directeur des Opérations de Secours et la Cellule de Coordination Opérationnelle) les membres qui constituent leur cellule en leur indiquant où se rendre afin qu'ils soient prêts à réagir.

Par ailleurs, dès que le Maire active le PCS, il doit prévenir les différentes instances compétentes (Préfecture, Sous-Préfecture, SDIS, Gendarmerie) des mesures prises.

Lors de la crise, les **actions de terrain** doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'évènement : urgence, post urgence et retour à la normale. La mise en œuvre de toutes ces missions nécessitent le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité. Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable

CELLULE DE CRISE COMMUNALE : Membres et Missions Générales

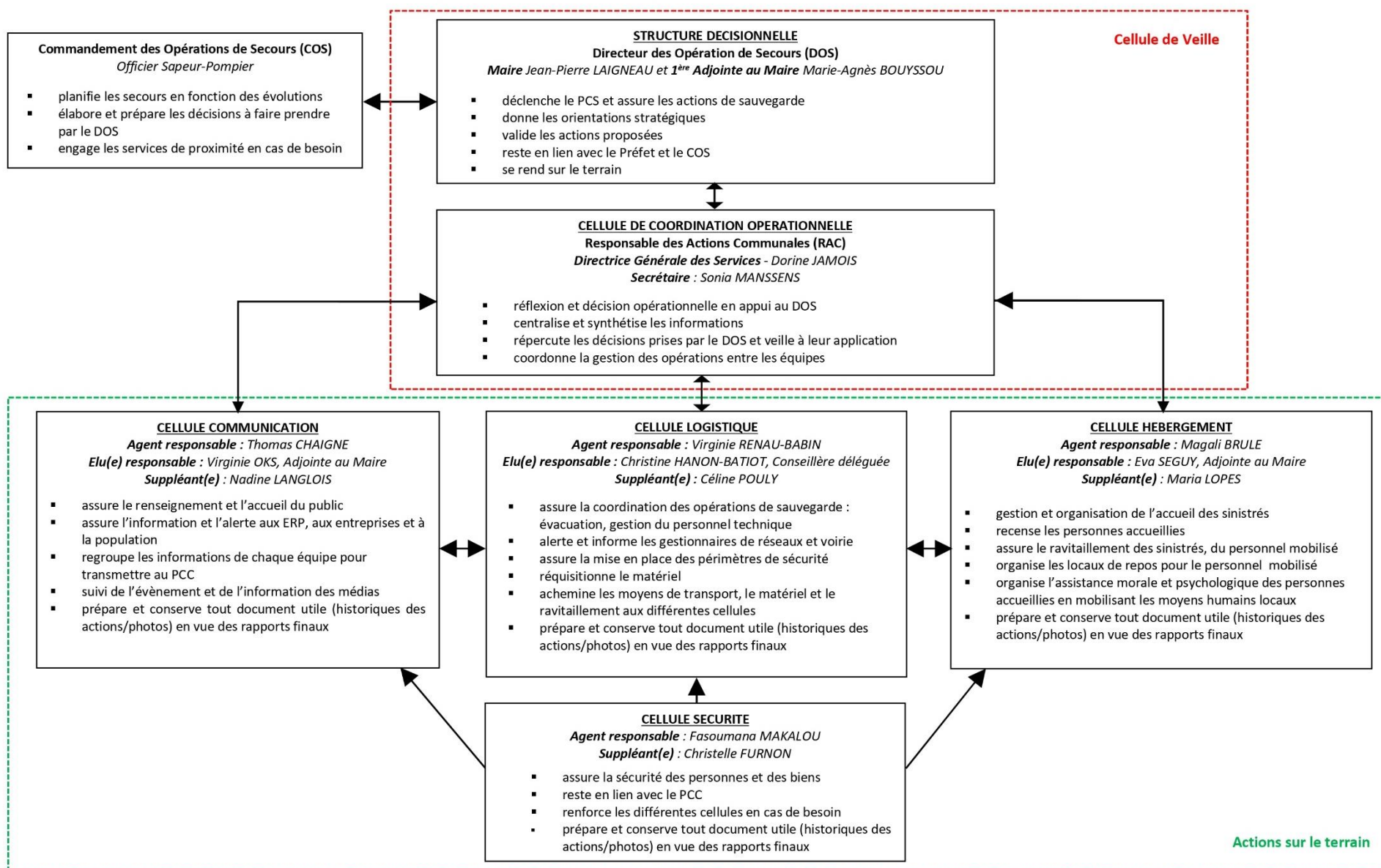
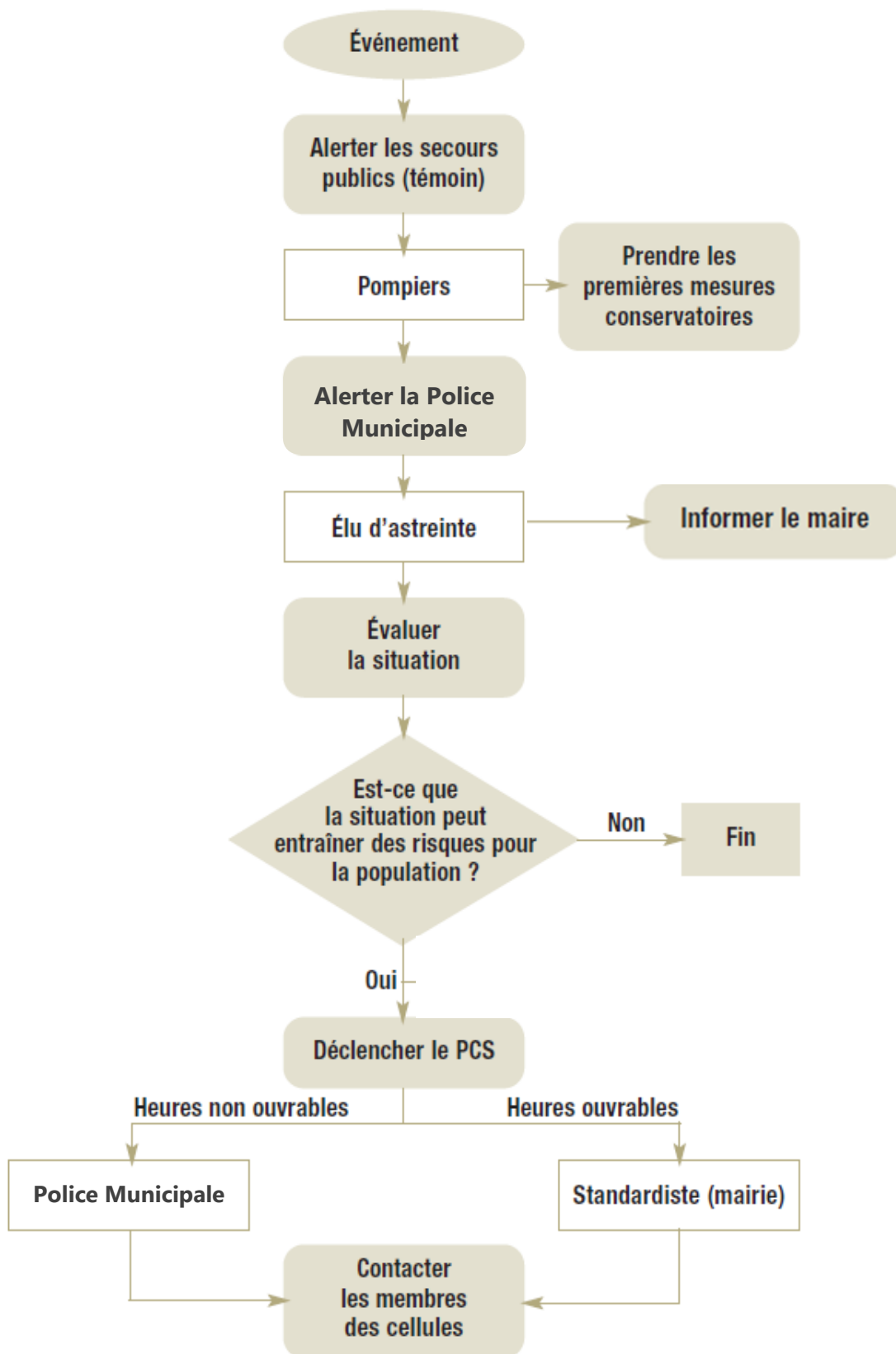


Schéma d'alerte (cas général)

Issu du guide pratique pour l'élaboration d'un PCS, rédigé par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC)



ORGANISATION SPATIALE

2.1 Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

Adresse n°1 – Mairie de Villennes-sur-Seine, 36 avenue Foch

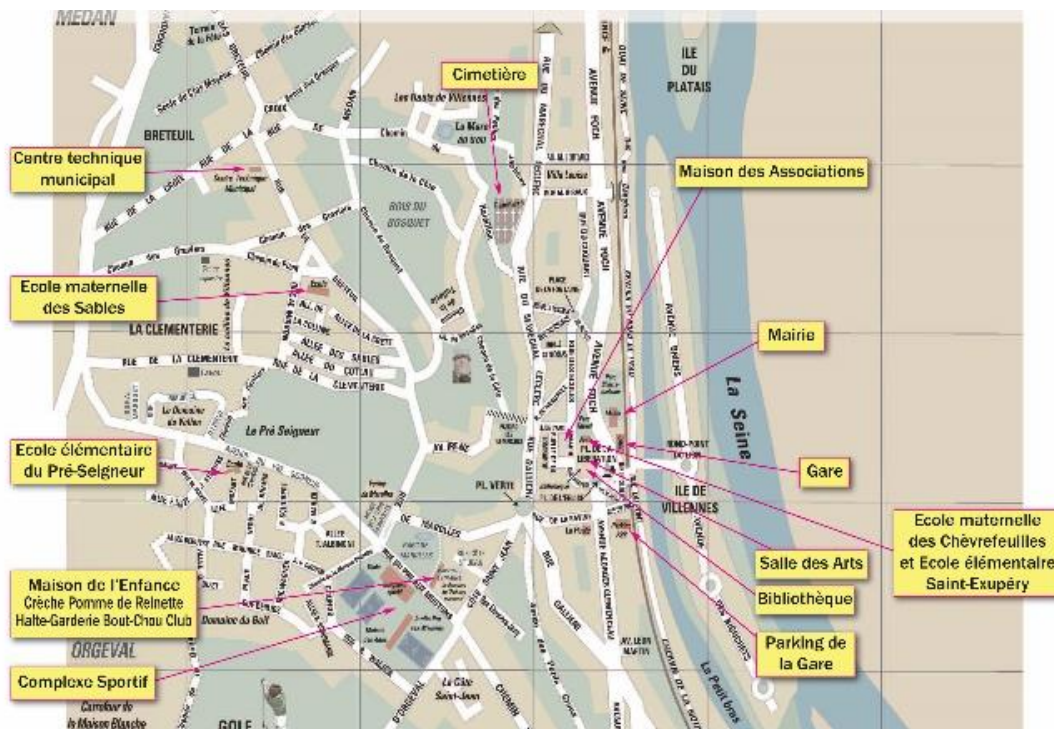
Le PCC sera localisé en Mairie de la façon suivante :

Cellules	Localisation	Ligne téléphonique fixe
Structure décisionnelle	Bureau du Maire	01 39 08 25 50
Cellule de Coordination opérationnelle	Bureau DGS	01 39 08 25 55
Cellule Communication	Bureau Directeur de la Communication	01 39 08 25 59
Cellule Logistique	Bureau DST	01 39 08 25 71
Cellule Hébergement	Bureau Directrice Service à la Population	01 39 08 25 46
Le bureau du Maire servira de lieu pour faire le point entre les cellules et pour les prises de décisions importantes		
La Salle de réunion Tilleul (rdc) servira de lieu d'accueil de réunion de la CCM		
La Salle du Conseil municipal servira pour accueillir la presse et la population		
En tout état de cause le complexe sportif sera le lieu d'accueil d'urgence et d'hébergement.		

Adresse n°2 (PCC délocalisé) – Maison des Associations, 15 rue des écoles

Le PCC délocalisé Maison des Associations le sera de la façon suivante :

Cellules	Localisation	Téléphone
Structure décisionnelle	Salle EIFFEL	Ligne téléphonique fixe : 01 39 75 34 02 Les différentes cellules seront joignables via téléphones portables des responsables de cellules [cf. Annuaire – Annexe 1.3 et 1.4]
Cellule de Coordination opérationnelle	Salle CHARB	
Cellule Communication	Salle CHARB	
Cellule Logistique	Salle CHARB	
Cellule Hébergement	Salle CHARB	
La Salle EIFFEL servira de lieu pour faire le point entre les cellules et pour les prises de décisions importantes		
La Salle MAGNET servira pour accueillir la presse et la population		
En tout état de cause le complexe sportif sera le lieu d'accueil d'urgence et d'hébergement.		



2.2 Les équipements nécessaires

Le lieu accueillant le PCC doit être pré-équipé spécifiquement pour les besoins de la situation ou doit pouvoir être équipé rapidement. En fonction du nombre de personnes qui vont y prendre place, certains matériels vont être indispensables. En particulier on doit retrouver :

- des moyens de communication adaptés et les plus fiables possibles : au moins une ligne téléphonique par cellule
- un ensemble de ressources en papeteries (paperboard, blocs notes, stylos...)
- l'ensemble de la documentation dont les membres du PCC vont avoir besoin (exemplaire du PCS, jeu complet de cartes de la commune, PPRI...)
- du matériel informatique (ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur...)
- les documents vierges indispensables : mains-courante, fiches de recensement, formulaire d'évacuation, etc.
- des moyens pour suivre les médias (radio avec piles de rechange)
- un minimum de ravitaillement pour les premières heures (bouteilles d'eau, café, thé...)
- des lampes de poche (avec piles de rechange)

3. MOYENS DE COMMUNICATION ET D'ALERTE

3.1 Le Signal National d'Alerte (SNA)

Le SNA est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) utilisées depuis la Deuxième Guerre Mondiale (déclenchées à l'époque en cas de menace aérienne). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée.

➔ Actuellement, la sirène d'alerte est située sur le toit de la Maison des Associations (en centre-ville).

Il s'agit d'une sirène à déclenchement mensuel automatique, dont la portée est limitée. Elle peut également être déclenchée par un agent communal (voir Annexe 1.4).

L'installation d'une nouvelle sirène au niveau du Complexe Sportif, en complément de celle-ci, est en cours de réflexion.

Le début de l'alerte : Trois séquences d'1 minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*à ne pas confondre avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi avec une seule séquence d'1 minute et 41 secondes*)



Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un local clos et écoutez la radio (France Inter en FM sur 87,7 MHz). Vous ne devez pas téléphoner, ni aller chercher vos enfants à l'école.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site : <https://www.interieur.gouv.fr>

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur a créé un compte Twitter dédié à l'information de la population en cas de crise : @Beauvau_Alerte. Il a également noué des partenariats avec des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Ainsi, les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

3.2 Les autres outils de communication directe

La Ville dispose également d'autres moyens de communication et d'alerte via l'affichage traditionnel en mairie et dans les panneaux d'information légale repartis sur le territoire communal, mais également à travers des outils technologiques plus modernes comme le Site Internet, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).

Pour certains risques spécifiques avec population identifiée, tel que l'inondation, la Mairie a mis en place une adresse email spécifique et un « numéro d'urgence » dédié.

Au besoin, la communication pourra être effectuée grâce à un véhicule mobile équipé d'un porte-voix ou via le porte à porte. Dans ces deux cas, l'alerte est assurée par la police municipale via les circuits d'alerte [Annexe 4.3]

Exemple de message d'alerte court et concis :

« Un risque de [à définir] menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements. Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs, et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune. Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet ; N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe »

3.3 Le réseau Voisins Vigilants et Solidaires (VVS)

Depuis juin 2019, la Ville adhère au programme Voisins Vigilants et Solidaires. La plate-forme informatique voisinsvigilants.org permet aux voisins d'un même quartier, d'une rue ou d'un immeuble de participer à la sécurité de leur cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle de la Mairie.

Ce dispositif est l'occasion de créer des liens privilégiés entre mairie, police municipale et citoyens.

Attentifs et solidaires, les Voisins Vigilants se servent de la plate-forme voisinvigilants.org pour signaler les faits inhabituels et prévenir leurs voisins en cas d'anomalie.

Le système d'alerte Voisins Vigilants a été conçu pour être accessible à tous. Il a pour but d'informer instantanément chaque Voisin Vigilant dès qu'un danger potentiel est signalé par un voisin ou par la Mairie (Police Municipale). Une fois inscrit, vous recevez aussi de la part de la Mairie, des alertes SMS ayant pour objet de transmettre un message d'alerte, des réflexes à adopter selon les situations...

La commune de Villennes-sur-Seine a été divisée en deux secteurs : Est et Ouest. Un référent est désigné par secteur. Ce référent est alerté par la Mairie dès que cette dernière a reçu un message de la Préfecture (ou autre), il est dès lors chargé de relayer l'information à sa communauté respective. Une fois sa communauté informée, il confirme à la Mairie la bonne diffusion de l'alerte et pour attendre les instructions suivantes.

3.4 Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans un établissement public en cas d'incident majeur externe. Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans les écoles, les procédures conservatoires devant être mises en place, les conseils de gestion de la crise dans l'attente de l'intervention des secours...

PPMS Villennes-sur-Seine => 4 écoles

2 primaires : Saint-Exupéry – Pré-Seigneur

2 maternelles : Les Chèvrefeuilles – Les Sables

Chaque établissement scolaire est doté d'un système d'alarmes avec messages diffusés par haut-parleurs dans les couloirs, les cours et les cantines.

Il y a deux types d'alarmes : confinement & anti-intrusion. Elles sont déclenchées par le chef d'établissement et automatiquement transmises conjointement par réseau à la Police Municipale et à l'élue en charge de la Sécurité. Les alarmes peuvent également être déclenchées par la Police Municipale (toujours par réseau) à destination de chaque chef d'établissement.

Dans chaque établissement, les classes désignées ont à leur disposition une mallette complète PPMS + un stock de biscuits et d'eau.

PARTIE 2 :

IDENTIFICATION DES RISQUES

L'application Gaspar (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) est l'épine dorsale de son système d'information sur les risques naturels. La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire :

- PPR naturels et assimilés et PPR technologiques
- Procédures de type « reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles »
- Documents d'information préventive

Elle indique pour Villennes-sur-Seine les risques suivants :

- risque d'inondation du fait des crues de la Seine
- risque de mouvement de terrain
- risque lié au transport de matières dangereuses

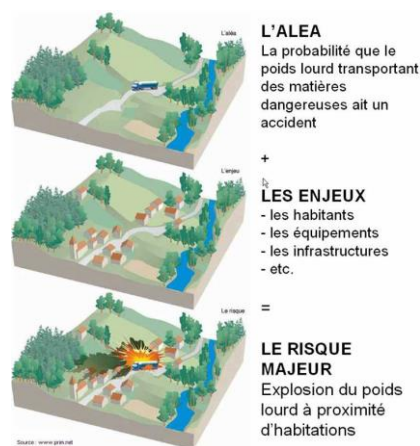
Par ailleurs, il n'y a pas de risques technologiques liés à des installations classées sur le territoire de la commune, mais certaines à proximité, comme l'usine de traitement des eaux Seine Aval du SIAAP située à Achères, qui fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cours de rédaction.

A. LES RISQUES MAJEURS

Un aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un aléa est la probabilité qu'un évènement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.



Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux

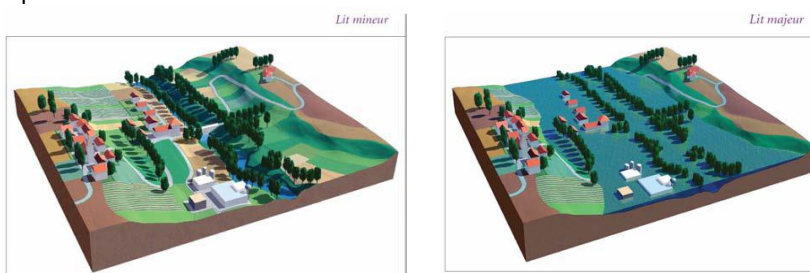
1. LE RISQUE D'INONDATION

1.1 Comment se manifeste une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut se manifester de différentes manières.

► **Par crues lentes**, elles génèrent des inondations de plaines, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.



► **Par crues torrentielles**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.

► **Par ruissellement en secteur urbain**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce qui provoque l'invasion du tissu urbain.

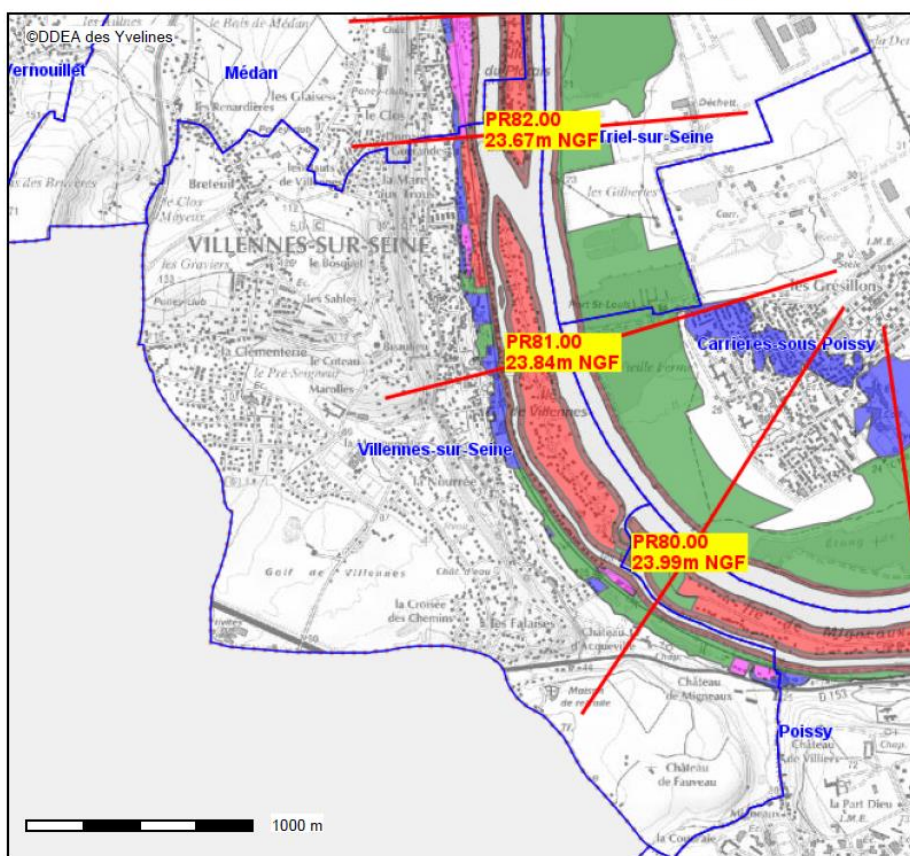
► **Par rupture des levées**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007.

PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines



Conception : DDT 78
Date d'impression : 08-08-2018



- Profils de référence
- Communes du PPRI de la Seine
- Communes des Yvelines
- Département des Yvelines (cortour)
- (masque de fond)
- (masque)
- Zonages réglementaires**
- Zone bleue
- Zone bleue indiquée
- Zone marron
- Zone rouge clair
- Zone rouge foncé
- Zone verte
- Zone verte indiquée





Description :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).

1.2 Statistiques des crues de la Seine

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'État, qui s'est doté d'un service d'annonce des crues, qui gère le dispositif notamment pour la Seine. Il exerce une surveillance de la montée des eaux et établit les avis de crues à partir des données obtenues par des stations de mesures en temps réel. Le site internet de vigilance des crues (www.vigicrues.gouv.fr) renseigne sur la situation hydrologique de chaque tronçon de cours d'eau.

Grâce à un code couleur, cela donne par exemple :

	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	Vert : Pas de vigilance particulière requise.

A Paris, on recense près de 80 crues de plus de 5 m entre 1650 et 2004, notamment la crue dite centennale de 1910 (8,62m au niveau du pont d'Austerlitz).

Pour la surveillance à Villennes-sur-Seine, il faut remarquer qu'il n'existe pas de station sur la Commune. La station de référence est celle de Poissy (H300000201) sur le territoire dit Seine moyenne-Yonne-Loing.

Date de l'épisode	Hauteur Station de Poissy
Janvier 1910	7,15 m
Juin 2016	5,00 m
Janvier 2018	5,38 m
Mars 2020	4,18 m
Février 2021	4,64 m

1.3 Quels sont les territoires menacés sur Villennes-sur-Seine ?

Le 1^e secteur directement menacé concerne la population riveraine de la Seine sur les deux îles (l'île de Villennes et l'île du Platais), ainsi que les bords de Seine (quai de Seine, sentier du Bord de l'Eau, rue du Pont, chemin de la Nourrée, chemin des Pêcheurs).

Le 2^{ème} secteur est menacé indirectement par les remontées par capillarité et les coupures de réseaux. Il s'agit du quartier du centre-ville et plus spécifiquement les n°400 à 500 de l'Avenue Foch.

A partir de la mise en alerte, le Maire ou son adjoint désigné, se tient informé de l'évolution de la situation et consulte régulièrement les prévisions de crues à partir :

- du site national de vigilance : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- du serveur vocal du Service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing : 0 820 301 873 (numéro indigo)

2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est soumise à des **risques de mouvements de terrain** liés à l'instabilité de cavités souterraines et/ou de coteaux. Ces phénomènes peuvent survenir soit de façon lente, en entraînant une déformation progressive des terrains et regroupent les affaissements, les tassements, les glissements. Ils peuvent être rapides en se propageant de manière brutale et soudaine et regroupent les effondrements ponctuels et généralisés, les chutes de pierres et de blocs notamment lors de rupture locale du toit des caves (ou fontis), les éboulements, et les coulées boueuses.

2.1 Les différents risques

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'Homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- le risque sismique
- les effondrements de cavités
- les chutes de pierre, éboulements et glissements de terrains
- le retrait gonflement des argiles



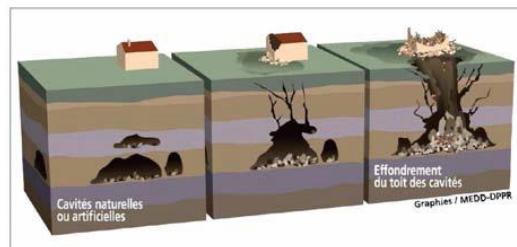
Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

La zone 1 à laquelle appartient la commune de Villennes-sur-Seine est en zone de sismicité faible : il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

Les effondrements de cavités

Le risque d'effondrement se manifeste d'abord par des affaissements consécutifs à la dégradation des cavités. Ceux-ci créent des dépressions topographiques plus ou moins profondes (de quelques centimètres à des dizaines de centimètres). Autres cas de figure : les effondrements de terrain. Ce sont des phénomènes brutaux résultant de la rupture brutale des voûtes des cavités souterraines ou des piliers des anciennes chambres d'exploitation. Les facteurs de cette instabilité sont multiples : propriété mécanique de la roche, géologie structurale (fissuration, fracturation...), agents climatiques (eau, gel...), végétation, abandon des cavités et défaut d'entretien, utilisation des sols...

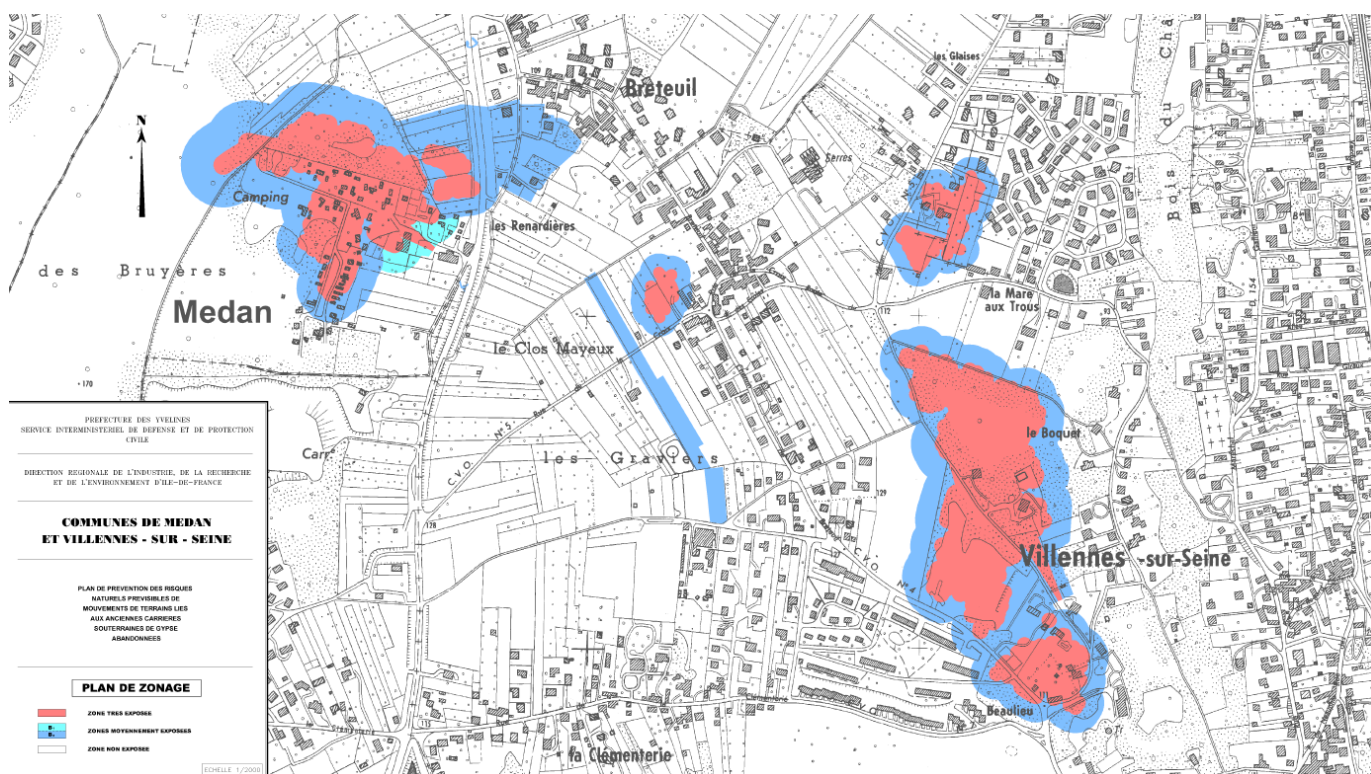


Effondrement de cavités

Villennes-sur-Seine est concernée par un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles de mouvements de terrains** liés aux carrières souterraines de gypse abandonnées, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2007.

Les risques sont liés à des effondrements généralisés de grande ampleur notamment au droit d'anciennes carrières de gypse fragilisées par leur vieillissement et des processus de dégradations qui leurs sont propres. Il a valeur de servitude d'utilité publique et se trouve annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour diminuer, voire annuler, les préjudices humains et les dommages susceptibles d'être générés par des effondrements.

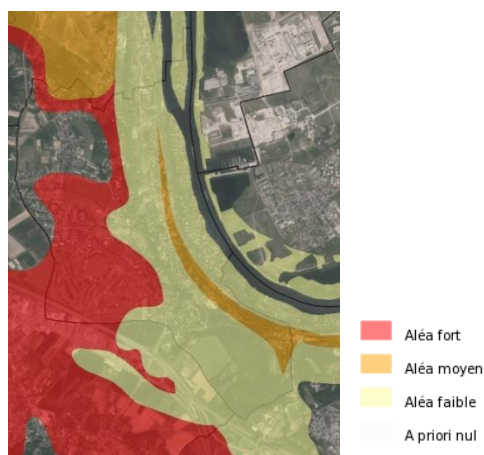


Les risques liés au coteau sont de trois types :

- 1) Les chutes de pierres ou de blocs qui proviennent de l'évolution mécanique des escarpements rocheux altérés ou fracturés.
- 2) Les éboulements et écoulements en masse de pans de falaises ou d'escarpements rocheux sur quelques centaines, voire milliers de mètres cubes.
- 3) Les glissements de terrains sur les pentes, les versants ou les berges de types argileux.

Le retrait gonflement des argiles

On désigne sous ce terme les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce qu'on appelle aussi le risque « subsidence » touche surtout les régions d'assises argileuses. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Le phénomène de retrait gonflement se manifeste par des mouvements différentiels qui se concentrent à proximité des murs porteurs. Il peut engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures ou lézardes des murs et cloisons, affaissements de dallages, ruptures de canalisations enterrées.



2.2 Les arrêtés

Les derniers arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Villennes-sur-Seine concernant les mouvements de terrains sont les suivants :



Les secteurs de la commune susceptibles d'être impactés par des mouvements de terrains sont les suivants :

- Le secteur du Bois du Bosquet
- Le secteur du Bas Breteuil

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2311008A	Sécheresse	31/03/2022	09/06/2023
INTE2112080A	Sécheresse	01/07/2020	07/05/2021
INTE1917051A	Sécheresse	01/10/2018	17/07/2019
INTE9700484A	Sécheresse	01/01/1991	16/11/1997
INTE9100268A	Sécheresse	01/05/1989	19/07/1991

3. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La ville est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie terrestre (TMD sur A13), fluviale (TMD sur la Seine) et ferroviaire (TMD et TMR) pouvant présenter des risques pour l'environnement et la population (risque de pollution de l'eau, de l'air, du sol par la fuite de produits toxiques, risques d'incendie, d'explosion). Le caractère aléatoire du risque limite sa prise en compte à l'application d'une réglementation technique par le transporteur (règles de circulation, conformité et étiquetage des contenants, formation du personnel...).

Il est à noter également enfin une canalisation de gaz qui dessert le centre-ville via la route d'Orgeval. Celle-ci peut représenter un risque non négligeable dans plusieurs hypothèses : travaux publics, usure liée au temps...

4. LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'USINE SEINE AVAL DU SIAAP

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif local défini en France pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles. Le terme désigne également le document qui définit le dispositif. Ce plan, équivalent à un plan ORSEC, est déclenché par le Préfet et peut conduire jusqu'au confinement des populations.

Ce document a été établi par les services de l'Etat en liaison avec l'exploitant de l'usine. Le PPI va être soumis à l'avis des maires, à charge pour eux de les mettre en consultation publique en mairie pendant un mois du 3 octobre au 5 novembre pour recueillir toutes observations pertinentes des populations.

B. LES AUTRES RISQUES

1. LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux (tempête et orage, canicule, neige et verglas). L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision en matière d'intensité et de localisation des phénomènes. Météo France diffuse une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque département dans les 24 heures à visualiser sur <http://france.meteofrance.com/>



Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent des niveaux de vigilance croissants. Ces bulletins (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) émis et diffusés ne sont que des prévisions météorologiques et en aucun cas des faits qui surviennent forcément.

Le **VERT** signifie qu'aucune vigilance particulière n'est requise. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il va faire beau.

En vigilance **JAUNE**, des phénomènes habituels pour la région ou la saison mais pouvant être dangereux localement sont attendus. A l'échelle du département, ils ne perturberont pas les activités quotidiennes mais pourront s'avérer dangereux pour les personnes pratiquant une activité extérieure : des pluies localisées par exemple peuvent élever rapidement le niveau des cours d'eau. Il faut consulter la carte de vigilance et les prévisions locales avant d'entreprendre ou d'autoriser toute activité sensible aux conditions météorologiques.

A partir du seuil **ORANGE**, les événements peuvent constituer un danger direct et avoir un impact sur les activités quotidiennes et la santé des personnes en affectant le fonctionnement habituel de la société : atteinte physique aux personnes, dommages aux biens, perturbation des transports, paralysie de la circulation routière, coupures d'eau et d'électricité, etc... Il faut se montrer très vigilant en toute circonstance.

Quand le niveau **ROUGE** est activé, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département. Une vigilance absolue s'impose.

En cas d'alerte météorologique Orange ou Rouge, le Maire peut décider d'annuler certaines manifestations ou événements trop sensibles aux intempéries.

En dehors de phénomènes ponctuels comme ceux-là, Villennes-sur-Seine pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid (Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale (PIVH) piloté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise) ou de forte chaleur, notamment avec le déclenchement du « Plan Canicule ».

2. LES ACCIDENTS FERROVIAIRES

La Gare de Villennes-sur-Seine comprend deux voies. La Ville est desservie notamment par le Transilien de la ligne J, assurant le trajet Mantes-la-Jolie/Gare Saint-Lazare. Le trafic est estimé à 85 trains qui s'arrêtent quotidiennement ; à ceux-ci s'ajoutent les trains régionaux, les trains de marchandises et les trains intercités ou corail.

800 personnes environ transitent chaque jour sur les quais de la gare de Villennes-sur-Seine.

Un passage à niveau (**PN6**) se trouve à une centaine de mètres de la gare en direction de Saint Lazare. Le dernier accident recensé date du 13 mars 2013 mais n'avait fait aucun blessé : il s'agissait d'une voiture percutée par un train corail sur le passage à niveau.

Consignes à appliquer en cas d'accident :

- **Point de l'accident le plus précis que possible**
- **Heure de l'accident**
- **Identification du témoin : nom, adresse, numéros de téléphone**
- **Incendie ou non du train et ou de son environnement**

Réglementairement, il existe uniquement 5 risques ferroviaires :

- Le nez- à-nez : il s'agit d'une collision frontale entre deux trains. Il est le plus souvent dû à une erreur humaine (sauf sur les postes très anciens, ce risque est protégé par des installations de sécurité).
- Le rattrapage : contrairement au nez- à- nez, il s'agit ici d'une collision par l'arrière. Un train percute un autre train qui se trouve devant lui (ce risque est protégé par le principe du cantonnement).
- La pris en écharpe : il s'agit d'une collision latérale qui se produit à une intersection de voies. Par exemple, un train qui s'engage sur une voie sur laquelle circule déjà un autre train allant dans le même sens (sauf sur les postes très anciens, ce risque est protégé par des installations de sécurité).
- Le déraillement : les principales situations à risque sont la prise d'aiguilles, de courbes ou d'ouvrages d'art. Le déraillement est causé par une vitesse supérieure à celle que peut supporter l'infrastructure (et/ou le matériel). Pour lutter contre ce risque, les circulations ferroviaires sont limitées en vitesse
- Obstacles sur les voies ferrées.

Le dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER a pour objectif de prévoir les dispositions à adopter en cas d'accident ferroviaire survenant sur les emprises de la SNCF. Il doit permettre :

- de structurer le dispositif d'alerte
- de définir les missions de chaque intervenant
- de prévoir l'information des élus et de la population
- d'organiser le dispositif de secours et son comportement
- de prévoir un dispositif lors de la sortie de crise

Le déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER peut intervenir lorsque les conséquences humaines et/ou matérielles d'un accident nécessitent des moyens importants, en complément de ceux de l'exploitant. Les types de trains en cause peuvent être de nature différente : voyageurs, marchandises (animaux, matières dangereuses). La localisation peut également être variable : rase campagne, gare, passage à niveau ou ouvrage d'art.

En cas d'accident, la mise en œuvre de ce dispositif opérationnel spécifique doit notamment permettre de continuer à gérer le trafic ferroviaire, secourir les victimes le plus rapidement possible, réduire les conséquences et informer les familles, la population et les médias.

Le dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER vient en complément du plan d'intervention et de sécurité (PIS) de l'exploitant. Le PIS ne concerne que les accidents aux conséquences plus limitées.

Le déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER n'est pas exclusif d'autres dispositifs du plan ORSEC (ex : Plan Rouge) et ORSEC TMD (transports matières dangereuses ou radioactives).

3. LE RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. Certaines communes se sont engagées dans la mise en place de mesures structurelles pérennes ou organisationnelles telles que l'aménagement de la voirie par la protection des trottoirs ou des abribus au moyen de barrières, pour éviter les voitures béliers, l'équipement de portiques de contrôles, la réorientation des missions des « Voisins vigilants » ou l'équipement en vidéo-protection. Ce dispositif peut être pérenne ou temporaire, mis en place lors de manifestations ou événements qui demandent désormais une protection de tous les instants.

Dans ce cadre, la commune participe aussi à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate. Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il comporte trois niveaux:

1. Vigilance
2. Sécurité renforcée – risque attentat
3. Urgence attentat



PARTIE 3 : STRATEGIE OPERATIONNELLE (FICHE STRATEGIQUE)

FICHE STRATEGIQUE 1 - INONDATION

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de montée des eaux et des impacts connus par retour d'expérience de ces dernières années.

Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir.

La DIREN a modélisé la crue selon 4 scénarii qui s'étalonnent par rapport à la crue référence de 1910. A l'époque, une topographie des niveaux d'eau atteints a été faite et indique ce qui est appelé communément les plus hautes eaux connues (PHEC) ou scénario R1 (100% de la crue de 1910).

Au regard de ce scénario R1, il existe des scénarii dits R06, R08 et R115. Ce sont les niveaux d'eau à 60%, 80% et 115% de la crue de 1910 auxquels il convient de rajouter les zones de fragilité électrique qu'ENEDIS délétera afin d'éviter un effondrement électrique par capillarité.

Le plan inondation communal est décomposé en 4 niveaux d'alerte définis en fonction de la hauteur de la crue et de l'impact sur les zones à risque (*Chemin des Pêcheurs, Chemin de la Nourrée, Île de Villennes, Rue des Canotiers, Quai de Seine, Avenue Foch, Chemin de bord de l'eau, centre-ville*).

niveau
0

Niveau 0 - Etat normal

La Seine est à son niveau normal, la météo annonce beaucoup de pluies.

niveau
1

Niveau 1 - Etat de vigilance - 3,80 m à Poissy

La montée de la Seine se fait connaître avec un risque de crue. Les premières maisons de l'Île de Villennes sont atteintes, ainsi que l'Île du Platais.

niveau
2

Niveau 2 – Etat d'alerte = 4,30 m à Poissy

Les quartiers du bord de Seine sont touchés (chemin des Pêcheurs, chemin de la Nourrée, sentier du Bord de l'eau, rue des Canotiers, quai de Seine).

niveau
3

Niveau 3 - Etat de mobilisation

Le centre-ville et les habitations plus éloignées de la Seine sont touchés (scénario R06 – Hauteur > 4,5m à Poissy).

niveau
4

Niveau 4 – Etat de Crise

Hypothèse de crue centennale (scénario R1 et au delà – Hauteur > 7m à Poissy).



NIVEAU	THEMES	ACTIONS A ENTREPRENDRE
niveau 0	INFORMATION ET PRISE DE DECISIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des prévisions météorologiques ▪ Vérification et préparation des matériels (porte-voix, bateaux, EPI...)

NIVEAU	THEMES	ACTIONS A ENTREPRENDRE
niveau 1	INFORMATION ET PRISE DE DECISIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des prévisions et des côtes et affichage régulier à la mairie ▪ Réunion de la Cellule de Veille du PCS (à renouveler au besoin) ▪ Prendre contact immédiatement avec les interlocuteurs ENEDIS et GRDF pour voir si des coupures sont à prévoir ▪ Prendre contact avec les instances de commandement de la Préfecture
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ La population exposée doit être alertée par les moyens de communication numérique (Cellule Information) ainsi qu'un porte à porte avec boitage de flyers par la Police Municipale ▪ Prise de contact avec le Réfèrent de l'ASA de Villennes ▪ Donner les consignes de sécurité aux riverains : surélever les meubles, amarrer les cuves, mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux, couper le gaz et l'électricité, etc... ▪ Mettre en service l'adresse mail dédiée « pcs@ville-villennes-sur-seine.fr »
	SECURITE / TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Descendre les moteurs des bateaux et faire les pleins d'essence ▪ Mettre en place la passerelle piétonne sécurisée sous le pont SNCF rue des Canotiers

NIVEAU	THEMES	ACTIONS A ENTREPRENDRE
niveau 2	INFORMATION ET PRISE DE DECISIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} réunion de la Cellule de Crise du PCS (à renouveler au besoin) ▪ Suivi des prévisions et des côtes, et affichage régulier à la mairie ▪ Mettre en place la Main Courante ▪ Ouvrir et agencer le Poste de Commandement ▪ Rester en contact avec les acteurs associés à la gestion de crise (Préfecture, SDIS, Conseil Départemental...) ▪ Réunion avec les référents des Associations Syndicales ▪ Gérer les relations avec la Presse/TV/Radios ▪ Se mettre en lien avec ENEDIS et GRDF pour éviter toute coupure d'électricité/gaz et obtenir des prêts de radiateurs en cas de coupure ▪ Se mettre en lien avec Ile de France Mobilités ▪ Envisager le maintien/annulation des manifestations communales ▪ Anticiper le passage de l'alerte en niveau 3, compte de la remise en cause par la SNCF de la convention de 1982 autorisant les piétons à circuler le long des voies.

niveau
2

COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer de bien informer le standard téléphonique ▪ Mettre en place une ligne téléphonique d'urgence ▪ La population exposée doit être alertée par les moyens de communication numérique (Cellule Information) + un véhicule mobile équipé d'un porte-voix ou le porte à porte avec boitage de flyers par la police municipale ▪ Flash info 1 fois par jour minimum sur la situation et la hauteur de crue ▪ Les personnes qui évacuent doivent se signaler sur l'adresse mail dédiée « pcs@ville-villennes-sur-seine.fr » ▪ Information dans les écoles : flyers pour les parents dans le cahier de liaison pour rappeler la nécessité d'utiliser les passerelles sécurisées ▪ Prendre régulièrement des photos ▪ Recenser les bénévoles ▪ Informer l'ASA du chemin de la Nourrée de laisser leur portail d'accès ouvert (pour montage de la passerelle)
HEBERGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avertir les hôtels (Campanile, Novotel, B&B hôtel...) pour que ces derniers tiennent des chambres disponibles. ▪ Vérifier et refaire les stocks d'eau/jus/café et nourriture sèche ▪ Mettre à disposition de la salle du Conseil pour accueillir les Villennois désirant télé-travailler
SECURITE / TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monter le niveau de la passerelle sous le pont SNCF rue des Canotiers, autant que nécessaire ▪ Mettre en place les passerelles piétonnes sécurisées chemin de la Source et rue du Port (donc fermer les tunnels passant sous la voie ferrée à la circulation des véhicules et des piétons) ▪ Patrouille renforcée de la Police Municipale
STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distribution de vignettes de stationnement ▪ Au besoin s'interroger sur la mise en sens unique de l'Avenue Foch ▪ Réfléchir sur la réquisition de parking ▪ Faire évacuer les véhicules sur les voiries et les parkings susceptibles d'être touchés ▪ Fermeture du 3^{ème} sous-sol du PSR ▪ Tenir informés les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles

NIVEAU	THEMES	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<div data-bbox="183 1086 284 1182" style="background-color: orange; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: fit-content; margin: 0 auto;"> niveau 3 </div>	INFORMATION ET PRISE DE DECISIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des prévisions et des côtes, et affichage régulier à la mairie ▪ Nouvelle réunion de la Cellule de Crise du PCS ▪ Réunion avec ENEDIS et GRDF ▪ Réunion avec Ile de France Mobilités ▪ Réunion avec les référents des associations syndicales ▪ Réflexion sur la fermeture des écoles du centre et sur la mise en place d'un service minimum d'accueil
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à bien informer le standard téléphonique ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'état de la crue ▪ La population exposée doit être alertée par les moyens de communication numérique (Cellule Information) + un véhicule mobile équipé d'un porte-voix ou le porte à porte avec boitage de flyers par la police municipale ▪ Flash info 1 fois par jour minimum sur la situation et la hauteur de crue ▪ Les personnes qui évacuent doivent se signaler sur l'adresse mail dédiée « pcs@ville-villennes-sur-seine.fr »
	HEBERGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation du centre d'hébergement : réquisitionner le complexe et annuler les créneaux des associations et les compétitions sportives + Faire une demande de « lits » à la Préfecture [voir Annexe 4.5] ▪ Le Maire fait évacuer les zones les plus risquées et les personnes les plus fragiles
	SECURITE / TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer le tunnel passant sous la voie ferrée rue des Canotiers à la circulation des véhicules ▪ Reprise des consignes du niveau 1 étendues aux autres zones touchées avec en complément des maraudes de la Protection Civile ▪ Patrouilles de la Police Municipale en zodiac ▪ Prendre contact avec les personnes fragiles identifiées par le service social (personnes à mobilité réduite ou sous assistance médicale)
	STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en sens unique de l'Avenue Foch (direction Médan) ▪ Réquisition éventuelle de parkings ▪ Déviation des lignes de bus : notification à Ile-de-France Mobilités ▪ Tenir informés les services de collectes de déchets des voiries fermées et/ou inaccessibles

NIVEAU	THEMES	ACTIONS A ENTREPRENDRE
<div style="background-color: red; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 40px; margin: auto;">niveau 4</div>	INFORMATION ET PRISE DE DECISIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle réunion de la Cellule de Crise du PCS ▪ Délocalisation du PCC : fermeture de la mairie et maintien partiel des services au niveau de la Maison des associations (MDA) ▪ Suivi des prévisions et des côtes, et affichage régulier ▪ Réunion avec ENEDIS et GRDF ▪ Prendre contact avec les villes voisines, notamment Orgeval, pour obtenir leur soutien logistique et/ou administratif ▪ Décision sur la fermeture des écoles du centre et sur la mise en place d'un service minimum d'accueil
	COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer à bien informer le standard téléphonique ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'état de la crue ▪ Les personnes qui évacuent doivent se signaler sur l'adresse mail dédiée « pcs@ville-villennes-sur-seine.fr »
	HEBERGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de saturation du centre d'hébergement communal, mettre en place une annexe au centre d'hébergement sur les villes voisines
	SECURITE / TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rues du centre-ville fermées à la circulation ▪ Circulation des trains arrêtée ▪ Patrouilles de la Police Municipale en zodiac ▪ Vérification de la bonne tenue de toutes les passerelles

Retour à la normale

Lorsque les renseignements reçus ou collectés font connaître que les niveaux sont aux cotes d'alerte définies et ne passeront plus au-dessus de ces cotes, le Préfet prend une décision de fin d'alerte et informe tous les destinataires de l'alerte par télécopie. Cette opération libère les Maires des obligations d'alerte des populations.

1. Réunion sur l'organisation de la décrue et du retour à la normal avec prise de décisions sur les actions à mener – *[Voir Annexe 4.1 Fiche de cadrage de la réunion]*
2. La Mairie établit un rapport technique sur les sinistres et dégâts aux biens communaux et adresse une demande de catastrophe naturelle à l'Etat
3. Organiser une réunion de débriefing

FICHE STRATEGIQUE 2 - MOUVEMENT DE TERRAIN

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunication, allant de la dégradation à la ruine totale.

	Actions à entreprendre
Avant le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérage des zones exposées ▪ Information des riverains concernés par le PPRN ▪ Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
Pendant le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire l'accès aux secteurs impactés ▪ Informer les services de secours (18 ou 112) ▪ Faciliter l'accès des forces de secours aux secteurs impactés ▪ En cas sinistre, éditer la liste des occupants des habitations et identifier parmi ceux-ci les personnes « vulnérables » (personnes âgées, handicapées...) ▪ Prendre contact avec un expert selon la nature du sinistre (Inspection Générale des Carrières, CEREMA, DDT, etc...) ▪ Réunion de la cellule de veille (ou de la cellule de crise selon l'importance de l'évènement) ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Prendre contact immédiatement avec les interlocuteurs ENEDIS et GRDF pour voir si des coupures sont à prévoir ▪ Ouvrir, le cas échéant, un lieu d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées [Voir Annexe 4.5] ou contacter la liste des hébergements mobilisables (hôtel, gîtes, bénévole) ▪ Tenir informer les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'évènement ▪ Gérer les relations avec les médias (TV, presse)
Après le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les secteurs impactés et maintenir l'interdiction d'accès au besoin ▪ Informer la population de la fin de l'évènement (et des éventuels dispositifs d'aide) ▪ Recenser les dégâts matériels aux biens et adresser une demande de catastrophe naturelle ▪ Vérifier la qualité de l'eau ▪ Organiser une réunion de débriefing

OU S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
<http://www.brgm.fr/>
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain>
- Base de données sur les cavités souterraines
<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>
- Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux
<http://www.argiles.fr>

FICHE STRATEGIQUE 3 – ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

	Actions à entreprendre
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des règles strictes de circulation des TMD (vitesse, stationnement...) ▪ Débroussaillage aux abords des canalisations de TMD
Pendant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les services de secours (18 ou 112) ▪ La population exposée doit être alertée par la police municipale grâce à un véhicule mobile équipé d'un porte-voix ou le porte à porte ▪ Réunion de la cellule de veille (ou de la cellule de crise selon l'importance de l'évènement) ▪ Les responsables communaux s'en remettent aux sapeurs-pompiers, conseillers techniques en la matière. Suivant l'accident de transport de matières dangereuses et la nature du produit en cause, il pourra être décidé une évacuation ou un confinement. Le périmètre de sécurité est déterminé par les pompiers en fonction du produit. Les itinéraires d'évacuation dépendent directement du lieu de sinistre ▪ Les agents de la police municipale gèrent les barrages routiers ; les agents des services techniques gèrent la signalisation sur les indications des sapeurs-pompiers mais sous l'autorité du Maire ▪ Le centre d'hébergement sera ouvert s'il est décidé une évacuation. ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Tenir informés les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'évènement
Après l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer la DREAL pour une pollution de l'air ou du sol ▪ Organiser une réunion de débriefing

FICHE STRATEGIQUE 4 - TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Elle peut se traduire par :

- Des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- Des pluies abondantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.

	Actions à entreprendre
Avant la tempête	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les alertes météo et les consignes de la Préfecture ▪ Réunion de la cellule de veille ▪ Dès l'alerte météo, prévoir des réserves de produits adaptés en fonction de l'évènement et de sa durée (eau, gâteaux) ▪ Informer les établissements recevant du public et limiter la fréquentation au besoin ▪ Prévoir la fermeture des équipements sportifs et scolaires ▪ Mise en place des astreintes des services techniques et des élus ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Prévenir les services de transports en commun ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'évènement ▪ Prendre contact immédiatement avec les interlocuteurs ENEDIS et GRDF pour voir si des coupures sont à prévoir ▪ Contrôle visuel et sécurisation des bâtiments, matériels et arbres (rentrer les éléments susceptibles de s'envoler) ▪ Réfléchir aux fermetures éventuelles de voies et déviations à mettre en place
Pendant la tempête	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler les consignes de sécurité via réseaux sociaux, voire porte-voix ▪ Réunion de la cellule de crise (au besoin) ▪ Le centre d'hébergement sera ouvert si des personnes sont bloquées ▪ En cas de dégât, prendre contact avec les gestionnaires des réseaux (ENEDIS, CU, GRDF) ▪ Sécuriser les secteurs impactés : les agents de la police municipale et des services techniques gèrent les barrages routiers ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Tenir informés les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer sur l'évènement
Après la tempête	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les secteurs impactés et maintenir l'interdiction d'accès au besoin ▪ Recenser les dégâts matériels aux biens et adresser une demande de catastrophe naturelle ▪ Organiser une réunion de débriefing

FICHE STRATEGIQUE 5 – PLAN CANICULE

Le plan canicule compte trois niveaux :

- Le **niveau 1** a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.
- Le **niveau 2** est activé par le Ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et handicapées.
- Le **niveau 3** est activé dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro d'information est mis à disposition du public : 0 800 06 66 66 – Canicule Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les personnes fragiles peuvent s'inscrire sur le registre des personnes isolées. Cette démarche d'inscription, basée sur le volontariat, a pour objectif de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes inscrites, en cas de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation sanitaire (hospitalisations, décès ...). Les mairies sont chargées de prendre des nouvelles régulièrement de ces personnes en cas de déclenchement du plan.

Le « plan bleu » peut être activé dans les maisons de retraite et le « plan blanc » dans les hôpitaux.

	Actions à entreprendre
Avant la canicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des personnes isolées : Le CCAS recense les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile et veille à tenir la liste à jour ▪ Suivre les alertes météo et les consignes de la Préfecture ▪ Réunion de la cellule de veille ▪ Faire un stock de bouteilles d'eau (à distribuer au besoin)
Pendant la canicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer ▪ Rappeler les consignes de sécurité via réseaux sociaux, voire porte-voix ▪ Visite préventive des agents de police municipale (avec soutien des services techniques) auprès des personnes isolées recensées et des structures accueillant de jeunes enfants ▪ Réunion de la cellule de crise (au besoin) ▪ Réfléchir à la fermeture des équipements sportifs extérieurs. En cas de forte chaleur et par mesure de précaution, les programmes d'animations sont modifiés et les sorties en extérieur les après-midis sont annulées
Après la canicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une réunion de débriefing

Reste à noter pendant les périodes de canicules les risques de **départ de feu**.

On parle d'un feu de forêt lorsqu'un sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

Les incendies interviennent le plus souvent en été, où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols. Pour se déclarer, le feu a besoin d'une source de chaleur (flamme ou étincelle). C'est généralement l'homme qui est le responsable d'un feu, par accident, négligence ou malveillance (travaux forestiers, mégots, barbecues, dépôt d'ordures...). Ce dernier est activé par le vent qui favorise la propagation d'élément incandescent. Reste le combustible, c'est-à-dire la végétation, dont la comparaison et l'état de sécheresse favorisent l'embrasement.

- ➔ A Villennes-sur-Seine, le risque concerne le Bois du Bosquet au nord de la commune et le Bois de Fauveau-Les Migneaux au sud.

FICHE STRATEGIQUE 6 – EPISODES DE GRANDS FROIDS

En cas de neige ou de verglas, les services techniques communaux ou communautaires interviennent en commençant par les voies de circulation en pente et les rues les plus fréquentées. Cependant, il appartient à chacun d'adopter une conduite de véhicule adaptée aux circonstances climatiques.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal a été pris en date du 12 février 2009 concernant le déneigement et l'enlèvement de verglas. Il est stipulé que les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et les caniveaux se trouvant devant leurs habitations. En temps de neige et/ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'aux caniveaux, en dégageant ceux-ci autant que possible.

	Actions à entreprendre
Avant le grand froid	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les alertes météorologiques et les consignes de la Préfecture ▪ S'assurer de la bonne mise en place du plan de voirie hivernale, en collaboration avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ▪ Mise en place des astreintes des services techniques ▪ Réunion de la cellule de veille ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer ▪ Informer les établissements recevant du public et limiter la fréquentation au besoin ▪ Recensement des personnes isolées : Le CCAS recense les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile et veille à tenir la liste à jour ▪ Vérifier le stock de sel et l'état des matériels de déneigement (véhicules, lame, pelles, chaussettes...)
Pendant le grand froid	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder aux fermetures éventuelles de voies ▪ Les agents des services techniques procèdent au déneigement des espaces publics communaux ouverts au public (hors trottoirs) et des cours d'écoles ▪ La police municipale sécurise les éventuels accidents de voirie ▪ Fermeture des équipements sportifs et scolaires (au besoin) ▪ Prendre toutes mesures de sécurité nécessaires sur les sites sensibles (bassins d'eau, pentes, etc...) pour limiter la pratique d'activités potentiellement risquées (luge, ski, patinage, autres...) ▪ En cas d'événement prolongé, visite préventive des agents de police municipale auprès des personnes isolées recensées ▪ Prendre contact avec la Protection Civile pour voir si un lieu d'hébergement d'urgence est ouvert dans notre secteur pour les éventuels naufragés de la route ou du train (selon l'ampleur de l'événement, procéder à l'ouverture du centre d'hébergement communal) ▪ Tenir informer les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles
Après le grand froid	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir les voies et équipements éventuellement fermés ▪ Evaluer les éventuels dégâts ▪ Planifier les réparations (travaux de voiries et de réseaux éventuellement dégradés) ▪ Réapprovisionner le stock de sel ▪ Organiser une réunion de débriefing

FICHE STRATEGIQUE 7 – ACCIDENT FERROVIAIRE

On entend par « accident ferroviaire » un accident lié à la circulation sur un chemin de fer, ou bien parce qu'il l'affecte, ou bien parce qu'elle en est la cause. Ses illustrations les plus classiques sont le déraillement ou la collision, événements touchant directement le matériel roulant et les personnes qui l'occupent et provoquant des dommages souvent importants et graves. Les événements spécifiques, comme les suicides, les encombrements de voies (arbres tombés) ou autres, ne sont pas considérés comme des « accidents ferroviaires ».

	Actions à entreprendre
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier l'état des équipements du passage à niveau (PN6) et alerter les services de la SNCF en cas de dysfonctionnements constatés
Pendant l'accident	<p>En cas d'accident ferroviaire, les secours mettent en place un plan d'urgence spécifique : plan ORSEC ACCIFER prenant en compte les risques spécifiques (risque électrique, désincarcération) et le nombre de victimes. La demande de déclenchement du dispositif ORSEC ACCIFER est adressée au Préfet par un responsable de la SNCF ou par un responsable des secours ou des forces de police ou de gendarmerie présent sur les lieux.</p> <p>La direction des opérations de secours (D.O.S.) est assurée initialement par le Maire puis par le Préfet ou son représentant, dès le déclenchement du dispositif. Le Maire est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des moyens sur le territoire de sa commune. Les moyens de secours propres à la SNCF participent au dispositif sous l'autorité du D.O.S. Dans le cadre d'une opération de secours ferroviaire, le rôle des principaux acteurs peut être résumé comme suit :</p> <p>MAIRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir la cellule de crise ▪ Prendre des mesures de sauvegarde (évacuation) ▪ Planifier et préparer des points d'accueils d'urgence ▪ Le cas échéant, si les mesures d'hébergement trouvées par la SNCF sont insuffisantes au regard du nombre de sinistrés, décider l'ouverture du centre d'hébergement d'urgence ▪ Utiliser les réseaux sociaux et panneaux lumineux pour communiquer ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Informer les établissements scolaires et périscolaires ▪ Prévenir les services de transports en commun ▪ Réfléchir aux fermetures éventuelles de voies et déviations à mettre en place <p>SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stopper ou modifier la régulation du trafic sur les voies ▪ Mobiliser et coordonner ses moyens dans le cadre des dispositions du plan ▪ Informer le centre régional des opérations ▪ Trouver des solutions d'acheminement, d'hébergement et d'approvisionnement des voyageurs ▪ Apporter une expertise technique aux opérations de secours ▪ Déterminer les points d'accès au réseau SNCF et guidage des services de secours <p>SDIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le commandement des opérations de secours ▪ Procéder à l'identification de l'évènement et évaluer les risques ▪ Prendre en charge les victimes ▪ Procéder à l'extinction des incendies et au confinement en cas de présence de matières dangereuses ▪ Demander la coupure électrique si nécessaire

	<p>SAMU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager immédiatement une équipe SMUR pour reconnaissance de dimensionnement des moyens médicaux ▪ Désignation du directeur des secours médicaux ▪ Centralisation des informations sanitaires : alerter les autorités sanitaires, les services hospitaliers et déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique ▪ Coordonner l'engagement des SMUR ▪ Organisation-triage des soins et évacuation des blessés <p>Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réceptionner l'alerte et s'assurer que les autres services de secours ont été prévenus ▪ Engager et diriger immédiatement les moyens disponibles sur les lieux ▪ Alerter immédiatement les autorités hiérarchiques ▪ Assurer la protection des lieux ▪ Procéder aux constatations (volet judiciaire) et identifier les victimes, faciliter l'évacuation des victimes en assurant des escortes ▪ Informer les autorités (Maire, Préfet, Procureur de la République)
<p>Après l'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir les voies et équipements éventuellement fermés ▪ Evaluer les éventuels dégâts ▪ Planifier les réparations (bâtiments, voiries et réseaux éventuellement dégradés) ▪ Organiser une réunion de débriefing <u>avec la SNCF</u>

FICHE STRATEGIQUE 8 – ACTE TERRORISTE ET ATTENTAT

L'attentat peut survenir sur le territoire de la commune ou ailleurs, imposant des mesures de précaution adaptées. Il se caractérise par sa soudaineté et des mesures immédiates à mettre en place : interdictions, évacuation, confinement... Dans ce contexte, il est nécessaire en premier lieu, de comprendre la répartition des missions entre services de l'État et communes face à une telle situation. Il ne s'agit toutefois que d'une situation particulière de gestion de crise, mettant en œuvre pour l'État un certain nombre de plans tel le plan « NoVi » (Nombreuses Victimes), et pour les communes concernées, leur plan communal de sauvegarde.

Les moyens de l'État interviennent, neutralisent la source de la menace existant sur un territoire, recherchent, interpellent et présentent devant la justice les auteurs de ces actes terroristes. Ils sécurisent la zone concernée. Parallèlement, l'État porte secours aux blessés, assiste les familles et les proches de ces victimes.

Dans ces circonstances exceptionnelles, le rôle des Maires est déterminant. Il est autorité de police générale sur le territoire de sa commune et par ailleurs, officier de police judiciaire. La mission essentielle d'un Maire concerné par un attentat sera de mettre immédiatement à disposition des autorités préfectorales tous ses moyens humains, qu'il s'agisse de sa Police Municipale, de ses employés communaux ou de sa réserve communale de sécurité civile (RCSC) et tous les lieux publics, tant pour accueillir les familles, que les victimes ou la presse.

Le principe d'engagement des secours et des moyens communaux est toutefois, bien évidemment, le même que ceux des services publics à savoir « un engagement raisonné en raison des risques de sur-attentat ». Le Maire aura toujours souci de ne pas exposer ses agents. Il doit avoir à l'esprit ou à défaut se renseigner auprès des autorités, sur les zones d'exclusion, de contrôle et de soutien, créées dans le cadre de l'engagement opérationnel.

	Actions à entreprendre
Avant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'abonner et activer les notifications du compte @Beauvau_alerte (Twitter, Facebook) qui permet d'être alerté, sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'évènement exceptionnel type accident de sécurité civile, susceptible de résulter d'un attentat. ▪ Participer à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate et de mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement, vidéo-protection, PPMS dans les écoles)
Pendant l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir la cellule de crise (dès l'alerte) ▪ Suivre les instructions données par les représentants de l'État (Préfecture et autorités judiciaires), relayer l'alerte et l'information des populations selon les éléments de langage décidés par l'État ▪ Sécuriser les autres sites sensibles, type écoles situées sur le territoire communal ▪ Mettre à disposition son réseau de vidéosurveillance et toute la production d'images enregistrées ▪ Alerter le réseau « voisins vigilants » ▪ Assister les familles des victimes, définir un lieu de recueil ▪ Assurer l'orientation et le conseil des habitants empêchés de rentrer chez eux ▪ Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources : bien informer le standard téléphonique ▪ Prévenir les services de transports en commun, mettre en place les déviations éventuelles
Après l'évènement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir une nouvelle fois la cellule de crise pour la gestion « post-attentat » ▪ Assister les familles des victimes, définir un lieu de recueil ▪ Evaluer les éventuels dégâts ▪ En cas d'interdiction prolongée à la zone concernée, s'assurer du relogement des personnes évacuées ▪ Organiser une réunion de débriefing <u>avec les Services de l'Etat</u>

ANNEXES

ANNEXE 1 – ANNUAIRE DE CRISE

Les annuaires et fiches « informations relatives à la population » sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un Maire s’inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 « informatique et libertés ». Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l’objet, d’une part, de l’obtention de l’accord des personnes dont les noms sont susceptibles d’y figurer et d’autre part, d’une déclaration préalable auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l’amorce d’un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, au secret industriel et au secret commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d’une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porteraient atteinte à la sûreté de l’Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (Loi n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l’objet d’un droit d’accès et de rectification.

Annexe 1.1 – COORDONNEES DES AUTORITES LOCALES ET DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

IDENTIFICATION	ADRESSE	TELEPHONE
PREFECTURE Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile	1 avenue de l’Europe, 78000 Versailles	01 39 49 78 80
SOUS-PREFECTURE Bureau de la Règlementation	1 rue du Panorama, 78100 Saint-Germain-en-Laye	01 30 61 34 30
SDIS (Pompiers de Poissy)	60 avenue de la Maladrerie, 78300 Poissy	18 (ou 01 30 65 61 20)
SDIS (siège)	56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles	01 39 25 18 10
PROTECTION CIVILE	25 rue des Ecoles, 78670 Villennes-sur-Seine	06 36 80 76 69
GENDARMERIE (la plus proche)	52 rue de la Gare, 78630 Orgeval	01 39 08 24 00
GENDARMERIE	3 rue du Panorama, 78100 Saint-Germain-en-Laye	01 39 04 04 00
POLICE NATIONALE (la plus proche)	16 boulevard Louis Lemelle, 78300 Poissy	17 (ou 01 39 22 27 27)
POLICE NATIONALE (dont dépend la commune)	Rue Charles Bourseul, 78700 Conflans-Ste- Honorine	01 34 90 47 57
SAMU (78)	177 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay	15
AMBULANCE (SAINTE-ANNE)	16 boulevard Gambetta, 78300 Poissy	01 39 65 12 38 / 09 72 63 44 76
CENTRE HOSPITALIER POISSY	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	01 39 27 40 50
CENTRE ANTI-POISON	200 rue du Faubourg-St-Denis, 75010 Paris	01 40 05 48 48
CLINIQUE VETERINAIRE	752 rue du Pré-Seigneur, 78670 Villennes-sur-Seine	01 39 22 82 91
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE	Astreinte	01 39 29 65 65
DEPARTEMENT DES YVELINES	Astreinte	01 39 07 89 33
SUEZ	Dépannage 24h/24	0977 401 413
ENEDIS	Dépannage 24h/24	09 72 67 50 78
GRDF	Dépannage 24h/24	0810 433 078
GRT gaz (urgence haute pression)	Sans fuite apparente	0800 00 11 12
	Avec fuite apparente	112
ORANGE	Urgence	0800 083 093
SNCF - Police ferroviaire	Urgence	31 17
SNCF, voies et PN	Dirigeant d’astreinte	06 87 77 79 08
VNF -Police fluviale	Urgence	0800 963 000

Annexe 1.2 – COORDONNEES DES BATIMENTS PUBLICS

IDENTIFICATION	ADRESSE	Téléphone de l'établissement	Responsable	Téléphone du responsable
Crèche les Coccinelles	29 rue des Cerisiers	01 39 08 11 42	Sabine Germain	
Crèche Pomme de Reinette	150 rue du Pré aux Moutons	01 39 75 34 76		
Maison de l'Enfance (CDL)	150 rue du Pré aux Moutons	01 39 79 23 04	Aurélia Thiebault	
Le Local (<i>Complexe Sportif</i>)	157 rue du Pré aux Moutons	01 39 75 30 29	Marc Fontaine	06 71 35 59 11
Ecole maternelle Chèvrefeuilles	55 place de la Libération	01 39 75 91 47	Mme Baillion	06 62 11 63 63
Ecole primaire Saint-Exupéry	55 place de la Libération	01 39 75 91 46	Mme Anglaret	
Ecole maternelle des Sables	461 rue de Breteuil	01 39 75 54 65	Mme Balan	
Ecole primaire Pré-Seigneur	465 chemin du Pré-Seigneur	01 39 75 33 98	Me Castro-Jaffré	
Bibliothèque Municipale	57 place de la Libération	01 39 08 00 96	Marie-Anne Chatelain	
Espace des Arts	Place de la Libération	01 39 75 93 99	Mairie	/
Maison des Associations	25 rue des Ecoles	01 39 75 94 31	Mairie	/
Eglise	Place de l'Eglise	-	Mairie	01 39 08 25 40
Complexe Sportif	157 rue du Pré aux Moutons	01 39 08 02 13	Cinzia Giuliano	06 74 82 10 97
Centre Technique Municipal	799 rue de Breteuil	01 39 75 82 04	Virginie Renau-Babin	06 01 78 75 16

Annexe 1.3 - ANNUAIRE DES ELUS

NOM	PRENOM	Téléphone portable	Adresse mail
LAIGNEAU	Jean-Pierre		jp.laigneau@ville-villennes-sur-seine.fr
BOUYSSOU	Marie-Agnès		ma.bouyssou@ville-villennes-sur-seine.fr
DAESCHNER	Olivier		o.daeschner@ville-villennes-sur-seine.fr
SEGUY	Eva		e.seguy@ville-villennes-sur-seine.fr
CHARLES	Jean-Michel		jm.charles@ville-villennes-sur-seine.fr
OKS	Virginie		v.oks@ville-villennes-sur-seine.fr
ADICEOM	Alain		a.adiceom@ville-villennes-sur-seine.fr
ALBAR	Virginie		v.albar@ville-villennes-sur-seine.fr
PERRET	Adrien		a.perret@ville-villennes-sur-seine.fr
DESTISON	Philippe		p.destison@ville-villennes-sur-seine.fr
GUERROUACHE	Fatima		f.guerrouache@ville-villennes-sur-seine.fr
SACCHET	Fabienne		f.sacchet@ville-villennes-sur-seine.fr
MORIN	Jean-Yves		Jy.morin@ville-villennes-sur-seine.fr
HOUZIAUX	Corinne		c.houziaux@ville-villennes-sur-seine.fr
HANON-BATIOT	Christine		c.hanon-batiot@ville-villennes-sur-seine.fr
BARBOTIN	Laurent		l.barbotin@ville-villennes-sur-seine.fr
NONIN	Eric		e.nonon@ville-villennes-sur-seine.fr
BASTIDE-LE DU	Sophie		s.bastide-le-du@ville-villennes-sur-seine.fr
VIAL	Fabien		f.vial@ville-villennes-sur-seine.fr
ROUYER	Arthur		a.rouyer@ville-villennes-sur-seine.fr
THOUMELIN	Apolline		a.thoumelin@ville-villennes-sur-seine.fr
DEGAND	Pierre-François		pf.degand@ville-villennes-sur-seine.fr
LEFEUVRE	Katia		k.lefeuvre@ville-villennes-sur-seine.fr
MAGLIA	Laurent		l.maglia@ville-villennes-sur-seine.fr
ASHWORTH	Christine		c.ashworth@ville-villennes-sur-seine.fr
BIANCHI	Jean-Luc		jl.bianchi@ville-villennes-sur-seine.fr
HARDOUIN	Olivier		o.hardouin@ville-villennes-sur-seine.fr
THOMASSEN	Valérie		v.thomassen@ville-villennes-sur-seine.fr
SENEQUE	Philippe		p.seneque@ville-villennes-sur-seine.fr

ANNEXES - PAGE 41 A 46

*NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC
POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE*

ANNEXES - PAGE 41 A 46

*NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC
POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE*

ANNEXES - PAGE 41 A 46

*NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC
POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE*

ANNEXES - PAGE 41 A 46

*NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC
POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE*

ANNEXES - PAGE 41 A 46

*NON CONSULTABLES PAR LE PUBLIC
POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE*

Annexe 2.2 - MOYENS HUMAINS (RESERVE COMMUNALE ET BENEVOLES)

L'article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit :

↳ Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

↳ Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques. La réserve communale est créée par délibération du conseil municipal et organisée sous l'autorité du Maire.

A ce jour, aucune réserve communale n'a été créée sur la commune de Villennes-sur-Seine.

Annexe 2.3 – HEBERGEMENTS MOBILISABLES

- CAMPANILE Villennes-sur-Seine
235 route d'Orgeval, 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Tél. : 01 39 75 25 22
- NOVOTEL Orgeval
482 Route des Quarante Sous, 78630 ORGEVAL
Tél. : 01 39 22 35 11
- B&B HOTEL
1550 Route des Quarante Sous, 78630 ORGEVAL
Tél. : 0 892 78 80 74
- GÎTE COMME UN POISSON DANS L'EAU
51 Quai de Seine, 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Tél. : 06 34 46 52 93
- GÎTE LA MESANGERIE
460 avenue Foch, 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Tél. : 01 39 75 23 51
- GÎTE LE PETIT VAL ROSE
559 avenue Foch, 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Tél. : 01 39 75 85 48
- GÎTE VILLA MANSARD
74 route de Vernouillet, 78670 VILLENES-SUR-SEINE
Tél. : 06 86 05 82 28
- CENTRE D'ACCUEIL LES PETITS FRERES DES PAUVRES
Château de Morainvilliers
6 allée des Tilleuls, 78630 MORAINVILLIERS
Tél. : 01 39 75 87 60 ou 07 60 37 09 95

ANNEXE 3 – FICHES MISSIONS PAR CELLULE

Annexe 3.1 – Missions de la Cellule de Commandement (structure décisionnelle)

La direction des opérations de secours (D.O.S.) repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). **Le Maire est donc D.O.S. dans le cadre de la mise en œuvre du P.C.S.** Le D.O.S. est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), généralement un officier sapeur-pompier.

Le cas échéant, le Préfet prendra la direction des opérations de secours dans des cas bien précis :

- Lorsque le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il fait appel au représentant de l'état ;
- Lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat ;
- Lorsque la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes ;
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...).

MISSIONS DU DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (D.O.S.)

FM 3.1

Avant le sinistre	<p>SURVEILLER les alertes de la Préfecture</p> <p>MODULER la vigilance en fonction du contexte (jour, nuit, semaine, weekend, manifestations, secteurs géographiques, intensité...)</p>
Pendant le sinistre	<p>PREVOIR le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe</p> <p>RECUEILLIR et COMMUNIQUER les informations auprès des acteurs associés (CD, Préfecture, communes)</p> <p>SOLLICITER l'intervention de moyens supra-communaux si besoin</p> <p>PRENDRE un arrêté de déclenchement du PCS et INFORMER la Préfecture (SIDPC)</p> <p>ALERTER l'ensemble de la commune</p> <p>MOBILISER la Cellule de Crise Municipale (CCM)</p> <p>ORGANISER l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés</p> <p>COORDONNER la stratégie d'action communale (avec le RAC)</p> <p>DEFINIR l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper, en cas de nombreuses victimes décédées</p> <p>DONNER des directives sur les messages diffusables à la cellule Communication</p> <p>FAIRE régulièrement des réunions de débriefing avec les membres du PCC</p> <p>PRENDRE, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques</p>
Après le sinistre	<p>DESACTIVER la Cellule de Crise Municipale (CCM)</p> <p>FAIRE la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle</p>

MISSIONS DE LA CELLULE DE COORDINATION OPERATIONNELLE

FM 3.2

MISSIONS DU R.A.C.

Avant le sinistre	SURVEILLER les alertes de la Préfecture
Pendant le sinistre	SURVEILLER l'évolution de la situation ASSURER le lien entre la cellule de commandement et les cellules opérationnelles AIDER le DOS à décider des actions à mettre en œuvre pour gérer la situation REUNIR les responsables d'équipes pour faire le bilan de la situation
Après le sinistre	ETABLIR les actes administratifs adéquats PARTICIPER à la réunion de fin de crise RECHERCHER les crédits d'urgence ou aides de l'Etat METTRE A JOUR le PCS si besoin

MISSIONS DU SECRETAIRE

Avant le sinistre	SURVEILLER les alertes de la Préfecture
Pendant le sinistre	ORGANISER l'installation du PCC TENIR A JOUR UNE MAIN COURANTE (informatisée ou manuscrite) des évènements, des appels, et des décisions prises au PCC GERER la boîte mail « pcs@ville-villennes-sur-seine.fr »
Après le sinistre	PARTICIPER à la réunion de fin de crise CLASSER et ARCHIVER les documents relatifs à l'évènement survenu

Annexe 3.3 – Missions de la Cellule Communication

MISSIONS DE LA CELLULE COMMUNICATION		FM 3.3
Avant le sinistre	<p>SURVEILLER les alertes de la Préfecture</p> <p>PREPARER les exemples de communiqués et flyers (pour les risques usuels)</p> <p>S'ASSURER du bon fonctionnement des moyens de transmissions</p>	
Pendant le sinistre	<p>INFORMER les personnes les plus exposées et tous les ERP de la situation en cours et des mesures de protections adaptées</p> <p>RECEPTIONNER ET DIFFUSER les informations en interne et en externe (notamment au DOS et au RAC)</p> <p>ASSURER l'accueil physique et téléphonique en mairie</p> <p>ALERTER (appels ciblés, site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux) sur les ordres du DOS</p> <p>TRANSMETTRE à la cellule sécurité (Police Municipale) la liste des personnes n'ayant pas répondu aux appels téléphoniques ciblés</p> <p>ASSURER la relation avec les médias, REALISER les communiqués de presse sous la responsabilité du DOS et en lien avec lui</p> <p>APPUYER les autres cellules du PCC</p>	
Après le sinistre	<p>INFORMER la population de la fin de l'évènement et des éventuels dispositifs d'aides</p> <p>PARTICIPER à la réunion de fin de crise</p>	

Annexe 3.4 – Missions de la Cellule Logistique

MISSIONS DE LA CELLULE LOGISTIQUE		FM 3.4
Avant le sinistre	VERIFIER l'état du matériel de gestion de crise (passerelles, bateaux, véhicules, sirène d'alerte...) et des stocks de consommables (sel, sable...)	
Pendant le sinistre	<p>PARTICIPER à la cellule de crise communale</p> <p>METTRE en alerte le personnel des services techniques</p> <p>METTRE à disposition des autorités les moyens humains et/ou matériels recensés sur la commune</p> <p>ALERTER ET INFORMER les gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone...)</p> <p>S'ASSURER des solutions de continuité électrique ainsi que de tous moyens de communication</p> <p>AIDER à la gestion des transports notamment en cas d'évacuation et du ravitaillement en faveur de la population, mais aussi des services de secours ou du PCC (en lien avec la cellule hébergement)</p> <p>EQUIPER le PCC et le centre d'hébergement en matériel si besoin (cloisons, tables, chaises, lits...)</p> <p>PREVOIR un dispositif de distribution d'eau potable si celle-ci venait à manquer</p> <p>FERMER les accès aux voiries et établissements publics exposés</p> <p>INFORMER les services de collectes de déchets et de transports en commun des voiries fermées et/ou inaccessibles</p> <p>METTRE en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène</p> <p>APPUYER les autres cellules du PCC</p> <p>TRANSMETTRE régulièrement au DOS un état de la situation</p>	
Après le sinistre	<p>PROCEDER aux opérations de nettoyage (mobiliser les volontaires)</p> <p>AIDER à la remise en état du centre d'hébergement</p> <p>ASSURER la récupération du matériel communal mis à disposition</p> <p>ETABLIR un état des lieux avec photos des dégâts subis par les bâtiments communaux et les voiries</p> <p>PARTICIPER à la réunion de fin de crise</p>	

Annexe 3.5 – Missions de la Cellule Hébergement

MISSIONS DE LA CELLULE HEBERGEMENT		FM 3.5
Avant le sinistre	<p>VERIFIER les stocks d'eau et de nourriture</p> <p>CONSERVER ET METTRE A JOUR les contacts des établissements hôteliers et centres d'accueils aux alentours</p> <p>CONSERVER les bases de données, documents papiers, identifiants</p>	
Pendant le sinistre	<p>PARTICIPER à la cellule de crise communale</p> <p>GERER le rassemblement des personnes à évacuer (<i>exemple : regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés et transport jusqu'au centre</i>)</p> <p>ACCUEILLIR ET RECENSER les sinistrés</p> <p>ACCUEILLIR, RECENSER et COORDONNER les actions des bénévoles proposant de l'aide ou le gîte pour les sinistrés</p> <p>PRENDRE les dispositions nécessaires à l'accueil et la garde des élèves non récupérés par leurs parents</p> <p>VERIFIER les disponibilités des centres d'accueil ou hôtels pour loger les sinistrés</p> <p>PREVOIR une assistance et des lieux d'hébergement adaptés pour les personnes spécifiques (handicapés...)</p> <p>OUVRIER ET AGENCER le Centre d'Hébergement d'Urgence</p> <p>TENIR le « registre de suivi des impliqués » [voir annexe 4.6]</p> <p>ASSURER la distribution des repas/boissons (notamment de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge) et/ou de l'aide matérielle (vêtements, soins corporels...) aux sinistrés en sollicitant l'assistance des associations caritatives le cas échéant</p> <p>RECONFORTER les familles sinistrées (un soutien psychologique peut être proposé si nécessaire par l'intermédiaire du SAMU par l'installation d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP))</p> <p>TRANSMETTRE régulièrement au DOS un bilan du nombre de personnes accueillies</p> <p>INFORMER de tous signalements de personnes disparues</p> <p>PRENDRE contact si besoin avec des associations tel que la Croix Rouge pour la gestion de l'équipement et du ravitaillement du Centre d'Hébergement d'Urgence</p> <p>METTRE en place un système de gestion des dons matériels</p>	
Après le sinistre	<p>REMETTRE EN ETAT ET FERMER le Centre d'Hébergement d'Urgence</p> <p>GERER les dispositifs de relogement temporaire</p> <p>MAINTENIR la gestion des dons matériels</p> <p>ETABLIR un compte-rendu des dépenses engagées dans le cadre de l'hébergement d'urgence (nombre de repas, nuits d'hôtel, couts annexes induits...)</p> <p>PARTICIPER à la réunion de fin de crise</p>	

Annexe 3.6 – Missions de la Cellule Sécurité

MISSIONS DE LA CELLULE SECURITE		FM 3.6
Avant le sinistre	<p>SURVEILLER les alertes de la Préfecture</p> <p>ELABORER des circuits d’alerte préétablis</p>	
Pendant le sinistre	<p>PARTICIPER à la cellule de crise communale</p> <p>UTILISER la cartographie pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes, personnes à mobilité réduite voire nulle...)</p> <p>RECENSER les points de rassemblement pour l’accueil des personnes évacuées</p> <p>EVACUER les véhicules stationnés dans les zones exposées vers des zones refuges</p> <p>ALERTER ET RELAYER les messages, en porte à porte, ou par porte-voix</p> <p>FACILITER l’accès des secours aux zones sinistrées et appuyer la cellule logistique le cas échéant</p> <p>PRENDRE CONTACT avec les personnes n’ayant pas répondu aux appels téléphoniques ciblés (liste transmise par la cellule communication)</p> <p>ASSURER l’évacuation des personnes les plus exposées ou vulnérables</p> <p>VERIFIER que toutes les personnes ont quitté leur domicile</p> <p>INTERDIRE l’accès aux zones sinistrées à toute personne étrangère aux secours</p> <p>COORDONNER l’activité de la cellule avec la Gendarmerie et le COS</p> <p>FAIRE SECURISER PUIS VERIFIER la mise en place des périmètres de protection selon l’évènement</p> <p>ASSURER la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage</p> <p>PATROUILLER à l’aide des véhicules communaux (vélos, scooters, voitures, bateaux...)</p> <p>PARTICIPER au maintien du bon ordre et de la sécurité sur le territoire communal</p> <p>MOBILISER les associations de secouristes autant que nécessaire</p>	
Après le sinistre	<p>S’ASSURER que les différentes interdictions puissent être levées</p> <p>SOUTENIR la cellule logistique dans sa gestion de l’après-crise</p> <p>PARTICIPER à la réunion de fin de crise</p>	

ANNEXE 4 - MODELES

Annexe 4.1 – Fiche de cadrage – Faire un point de situation lors de la réunion de la CCM

Quel est l'objectif ?

- Informer les décideurs des faits sur le terrain, de l'avancement des missions, des besoins ;
- Aider les décideurs à la décision.

Comment ?

En situation de crise, aucun renseignement ne doit échapper aux décideurs. Il est donc extrêmement important que des points de situations soient organisés afin que les informations connues sur le terrain remontent jusqu'à eux. Le point de situation est également l'occasion pour les différents responsables d'échanger leur vision de la crise et de recueillir les conseils d'experts en la matière.

Quand organiser un point de situation ?

- Le plus tôt possible ;
- Dès que le besoin s'en fait sentir ;
- Régulièrement, le cas échéant.

Qui doit participer au point de situation ?

- Les membres de la CCM (DOS, RAC, Responsable/Elu en charge des cellules opérationnelles) ;
- Le COS (officier sapeur-pompier) ;
- Le représentant de la Préfecture s'il est sur les lieux ;
- Les autres chefs des services intervenants (ENEDIS, GDF, SUEZ, France Telecom...) ;
- Des experts du domaine provoquant la crise, le cas échéant.

THEME	ACTIONS	QUI ?	ETAT D'AVANCEMENT	PROBLEMES
INFORMATION				
SECURITE				
TECHNIQUE				
HEBERGEMENT				
STATIONNEMENT				
...				

POSSIBILITES D'EVOLUTION DE L'EVENEMENT	
AVIS DES EXPERTS	

Annexe 4.2 – Réalisation d'un communiqué de presse

Cette tâche est réalisée par le Responsable de la Cellule Communication.

Quel est l'objectif ?

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes ;
- Contrôler les informations fournies ;
- Répondre aux attentes des médias ;
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action ».

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du RAC ;
- Ne donner que des faits ;
- Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre ;
- Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation ;
- Veiller à donner des informations verbales en concordance avec la réalité constatée par les médias sur le terrain ;
- Veiller au regroupement des informations avant de communiquer sur les victimes ;
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.

Organiser le communiqué selon la trame suivante :

- Les faits ;
- Les mesures de secours mises en place ;
- Le nombre de victimes et de disparus ;
- Le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.

Note impérative :

- ⇒ « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse » ;
- ⇒ « Prochain point de la situation prévu à : (Heure) ».

ATTENTION !!!!

Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.
En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un plan départemental de secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias,
ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture.

Annexe 4.3 – Circuit d’alerte



QUESTIONNAIRE

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Nom et prénom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

⇒ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y-a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge.

⇒ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

⇒ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...).**

⇒ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

Annexe 4.5 – Ouvrir le Centre d’Hébergement d’Urgence (CHU)

Quel est l’objectif ?

- Prendre en charge les personnes évacuées ;
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture ;
- Recenser le nombre et les noms des personnes évacuées.

Comment ?

Lorsqu’il a été décidé d’ouvrir le Centre d’Hébergement d’Urgence, localisé au Complexe Sportif, le Responsable et l’Elu en charge de la Cellule Hébergement ouvrent les locaux et veillent à :

- Doter le centre de moyens de communication ;
- Faire acheminer le matériel nécessaire (fléchage, file d'attente, lits, couvertures...) en partenariat avec la Cellule Logistique. Les lits devront être sollicités auprès de la Préfecture, et seules la Protection Civile et/ou la Croix Rouge peuvent récupérer ces lits ;
- Mettre en place les équipes d'accueil. Leur rôle est d’accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre à l'aide du document support intitulé « Registre de suivi des impliqués » ;
- Organiser la distribution de boissons dans un premier temps puis de repas. Prévoir l'alimentation nécessaire, biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir une assistance pour les personnes ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...) ;
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale et/ou au Secours Populaire, et aux associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise ;
- Mettre en place, si possible, une équipe médicale ;
- Transmettre régulièrement au DOS un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.



CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE
Registre de suivi des impliqués

Date et heure d'entrée	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Téléphone	Problèmes de santé / autres difficultés	Heure de retour	Heure de sortie	Raison sortie

Annexe 4.7 – Arrêté de réquisition

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale. Serait illégale la réquisition faite par un Maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (article 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

Par ailleurs, compte tenu de la jurisprudence actuellement bien affirmée tant par le Conseil d'Etat que par le Tribunal des conflits, les pouvoirs de police du Maire lui permettent de réquisitionner des locaux nécessaires au logement de familles sans abri. Ce pouvoir ne peut toutefois être exercé qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel lorsque le défaut de logement des familles concernées est de nature à porter un trouble grave à l'ordre public. Si ces conditions très strictes ne sont pas réunies, il appartient au Maire de rechercher une solution amiable et, à défaut, de demander au Préfet d'user de son pouvoir de réquisition qu'il tient des articles L.641-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune de VILLENES-SUR-SEINE (Yvelines),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Considérant l'événement survenu le à heures ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à M demeurant à de se présenter sans délai à la mairie de VILLENES-SUR-SEINE

- pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.
ou
- pour mettre à la disposition de la commune le matériel suivant :

.....
.....
et de le faire mettre en place à

Article 2 : Le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villennes-sur-Seine, le
Le Maire

Annexe 4.8 – Décharge en cas de refus d'évacuation



**Commune de Villennes-sur-Seine
DECHARGE EN CAS DE REFUS D'EVACUATION**

Nom :
Prénom :
Adresse :

Je soussigné(e) M déclare ne pas vouloir évacuer mon domicile, malgré la décision prise par la Commune / Préfecture.

Fait à Villennes-sur-Seine, le

Signature :

✂-----



**Commune de Villennes-sur-Seine
DECHARGE EN CAS DE REFUS D'EVACUATION**

Nom :
Prénom :
Adresse :

Je soussigné(e) M déclare ne pas vouloir évacuer mon domicile malgré la décision prise par la Commune / Préfecture.

Fait à Villennes-sur-Seine, le

Signature :

Annexe 4.9 – Modification du PCS

↳ Assurer la mise à jour du PCS en remplissant le tableau ci-après.

↳ Informer de toute modification les services de l'Etat aux coordonnées suivantes :

Préfecture des Yvelines
S.I.D.P.C. / Bureau « Plans de Secours »
1 rue Jean Houdon - 78000 VERSAILLES

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
59 et 61	Changement de logotype de Villennes	10/11/2021
13	Changement de dénomination des salles du PCC délocalisé	25/09/2022
21	Actualisation de la liste des arrêtés de catastrophe naturelle (argiles)	18/09/2023
39 à 46	Mise à jour des contacts et matériel(s)	18/09/2023
11	Mise à jour Organigramme de la Cellule de Crise	18/09/2023

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRiM)

2019



DICRiM

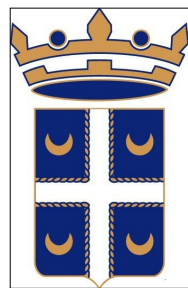
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les RISQUES MAJEURS

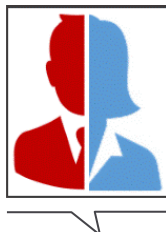
Document à conserver

à VILLENES SUR SEINE



►►► Ayons les bons réflexes ...

Édito



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de **VILLENES SUR SEINE** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.





Le Maire de Villennes-sur-Seine

Sommaire


Édito p. 2

Les risques majeurs p. 4-5

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

-  Inondation p. 6-7
-  Mouvements de terrain p. 8-9
-  Séisme p. 10-11
-  Evènements climatiques p. 12-17

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

-  Transport de Matières Dangereuses p. 18-19
- L'indemnisation p. 20
- Le mémento des risques p. 21

►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs



▶▶▶ Les moyens d'alerte et d'information

Différents moyens peuvent être utilisés :

- SNA Signal National d'Alerte (sirène présente sur la commune)
- Panneaux à message variable, réseaux sociaux (Facebook, Twitter)
- Haut-parleurs associés à un véhicule mobile, porte à porte
- Affichage traditionnel communal
- PPRN/PPRI/PLU : En mairie et sur le site internet

FREQUENCES RADIO

France Inter	87.7
France bleu	107.1
France Info	105.5

Site internet de la ville

www.ville-villennes-sur-seine.fr

Météo France

www.meteofrance.com

▶▶▶ Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112
Police municipale	06 08 06 83 11
N° en cas de canicule	0 800 06 66 66
Standard de la Mairie	01 39 08 25 40

Inondation

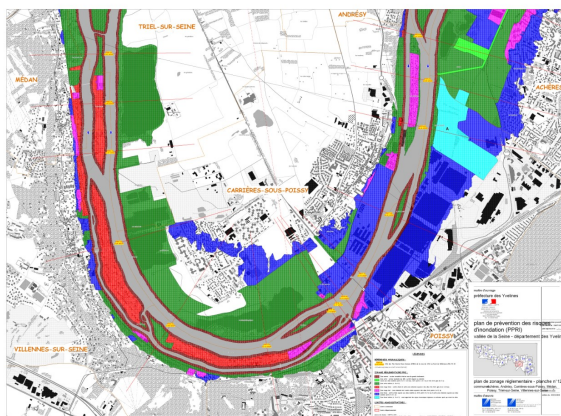


On parle d'inondation lors d'une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

►►► Sur la commune

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise.

La population riveraine de la Seine est directement concernée, sur les deux îles, l'île de Villennes et l'île du Platais, ainsi que sur les bords de Seine.



►►► Prévention - Protection

Des actions de prévention peuvent être conduites dans le département sur la connaissance du risque, la surveillance et la prévision, les travaux de mitigation, l'aménagement, l'information et l'éducation sur les risques ...

►►► Les repères de crues :

- Rue des canotiers (tunnel sous la voie ferrée) – crue de 1955
- Rue du port (tunnel sous la voie ferrée) – crue de 1910



▶▶▶ Les événements historiques :

Date de l'épisode	Hauteur Station de Poissy
Janvier 1910	7,15 m
Juin 2016	5,00 m
Janvier 2018	5,38 m

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été établis aux dates suivantes : 20/04/1995, 29/12/1999, 06/07/2001, 08/06/2016, 09/07/2018.

▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens.

Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux).

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

▶▶▶ pendant l'inondation :

Restez informés de la montée des eaux en écoutant la radio.

Coupez l'électricité et le gaz.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours).

▶▶▶ après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée.

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



Mouvement de terrain



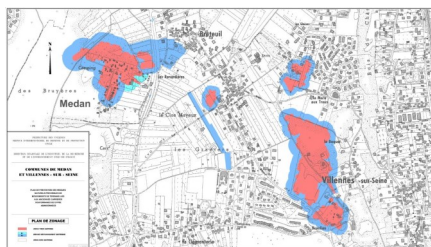
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer :

◇ Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

◇ Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

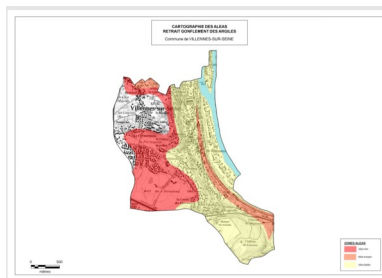
►►► Sur la commune

Villennes-sur-Seine est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières souterraines de gypse abandonnées.



Les secteurs de la commune susceptibles d'être impactés par des mouvements de terrains sont les suivants : le secteur du bois du Bosquet, le secteur du Bas Breteuil.

La commune est également concernée par le retrait-gonflement des argiles, avec des zones de différents niveaux d'aléas.





▶▶▶ Prévention - Protection

Le **Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs** des Yvelines est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département (www.yvelines.gouv.fr).

▶▶▶ Les événements historiques :

Type de catastrophe	Arrêté du
Mouvements de terrain consécutif à la sécheresse	10/06/1991
Mouvements de terrain différentiels (sécheresse/réhydratation des sols)	03/11/1997
Mouvements de terrain différentiels (sécheresse/réhydratation des sols)	18/06/2019

▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Évacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Écoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Évitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

▶▶▶ après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

Respectez les consignes de retour à la normale.







Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

▶▶▶ Sur la commune

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)

La zone 1 à laquelle appartient la commune de Villennes-sur-Seine est en zone de sismicité très faible : il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

▶▶▶ Prévention - Protection

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

les bons réflexes



▶▶▶ avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible au sol ou au mur.

Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

▶▶▶ dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets

▶▶▶ à la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités.

Écoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.





Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...).

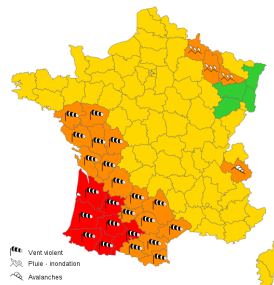


Chutes de neige



On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable en fonction de la région. Elle dépend de la quantité de neige qui est habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



►►► Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 78 apporte des informations à un niveau plus local (massif).



▶▶▶ avant la saison :

Équipez vos véhicules de pneu neige.

Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.

▶▶▶ Dès l'annonce de chutes de neige importantes :

Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours.

Prévoyez un stock de nourriture et d'eau.

Si vous avez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme gestionnaire.

▶▶▶ Pendant les chutes de neige importantes :

Évitez les déplacements. N'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux. En cas de déplacement, renseignez-vous préalablement afin de connaître les conditions de circulation.

Ne montez pas sur le toit pour dégager la neige.

Écoutez la radio et suivez les bulletins météo.

▶▶▶ après les chutes de neige :

Réparez ce qui peut l'être (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches des arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.

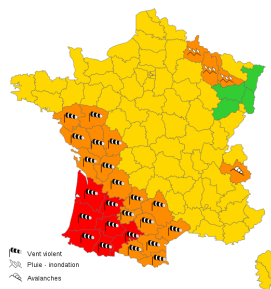


Tempête



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable, aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

▶▶▶ Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 78 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

▶▶▶ Les événements historiques :

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été établis suite à la tempête Lothar de décembre 1999.



▶▶▶ dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (tables, chaises, ...).

Fixez ce qui n'a pas pu être rentré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informés (météo France, radio, ...)

▶▶▶ pendant la tempête :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio France bleu ou France Inter.

▶▶▶ après la tempête :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.



CANICULE



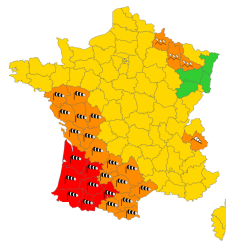
Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

▶▶▶ Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informés des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles...) auprès de la mairie.

▶▶▶ pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermer ses volets et ses fenêtres.

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.

Mouillez votre corps (brumisateurs, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.




Rendez vous dans des endroits climatisés.

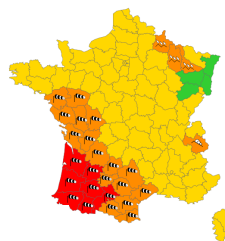
GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

▶▶▶ Prévention - Protection

	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informés des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles auprès de la mairie.

▶▶▶ si vous êtes amenés à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue.

Transport de matières dangereuses



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, et peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

►►► Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à la présence de la **D154** et de la **D153**. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

La ville est également concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie fluviale (TMD sur la Seine), et ferroviaire.

Il est à noter la présence d'une canalisation de gaz qui dessert le centre-ville via la route d'Orgeval.

 Gaz naturel



►►► Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matières dangereuses. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferroviaire.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.



▶▶▶ Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.

Ne fumez pas.

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...) et le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER**

▶▶▶ en cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit.

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique.

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).

▶▶▶ pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle.

Ne téléphonez pas.

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



▶▶▶ La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

▶▶▶ Qui est concerné :

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens**
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

Procédure à suivre :

1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :

- La date, l'heure et la nature de l'évènement
- Les principaux dommages constatés

2) Prévenir votre compagnie d'assurance

3) Surveiller la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4) **Dans les dix jours** suivant la publication au Journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre





▶▶▶ Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche,
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...),
- de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

▶▶▶ Les consignes à appliquer systématiquement :



▶▶▶ Numéro utile

Pompiers **18** OU **112**

SAMU **15** OU **112**

Police **17** OU **112**

Police municipale **06 08 06 83 11**

les bons réflexes



Généraux



Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Limiter les déplacements pour ne pas vous exposer ou



N'aller pas chercher vos enfants à l'école, l'établissement



Ne téléphoner pas afin de libérer les lignes pour les secours



Inondation



Se mettre à l'abri rapidement



Monter à pied dans les étages



Fermer le gaz et couper l'électricité



Fermer portes, fenêtres, soupiraux,



Mouvement de terrain



Se mettre à l'abri rapidement



Monter à pied dans les étages



Fermer le gaz et couper l'électricité



Fermer portes, fenêtres, soupiraux,



Séisme



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer le gaz et couper l'électricité



Placez-vous sous des meubles solides, éloignez-vous des



Transport de matières dangereuses



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer le gaz et couper l'électricité